

EPRS

SERVICE DE
RECHERCHE DU
PARLEMENT
EUROPÉEN

GUIDE
DU FINANCEMENT
EUROPÉEN
2014-2020



ÉDITEUR

Le présent guide a été élaboré par le service de recherche pour les députés du service de recherche du Parlement euro-péen (EPRS).

Contact: eprs@ep.europa.eu

PE 614.653

AUTEUR

Vasilis Margaras

VERSIONS LINGUISTIQUES

Original: EN

Traductions: DE, EL, ES, FR, IT, PL

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Ce document a été préparé à l'attention des Membres et du personnel du Parlement européen comme documentation de référence pour les aider dans leur travail parlementaire. Le contenu du document est de la seule responsabilité de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement.

Reproduction et traduction autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et information préalable avec envoi d'une copie au Parlement européen.

© Union européenne, 2018.

Première édition: janvier 2017.

Deuxième édition révisée: avril 2017.

Troisième édition révisée: juillet 2017.

Bruxelles © Union européenne, 2017.

Couverture: Pont Rion-Antirion (Grèce) © Meletios/Shutterstock.com

Les nombreux liens hypertextes utiles figurant dans le présent guide sont accessibles dans la version pdf du document, disponible à l'adresse ci-après ou en cliquant sur le code QR

http://www.europarl.europa.eu/EPRS/Funding_Guide.pdf



EPRS

**SERVICE DE
RECHERCHE DU
PARLEMENT
EUROPÉEN**

**GUIDE
DU FINANCEMENT
EUROPÉEN
2014-2020**

2nde version révisée

CONTENTS

ACRONYMES ET PROGRAMMES.....	5
INTRODUCTION	8
POLITIQUE RÉGIONALE DE L'UNION	9
EUROPÉENNE : PROJETS FINANCÉS PAR	9
L'UNION DANS TOUTES SES RÉGIONS.....	9
Fonds européen de développement régional (FEDER).....	10
Fonds de cohésion	11
Fonds social européen (FSE)	13
Initiative pour l'emploi des jeunes.....	14
Autres instruments d'assistance.....	15
COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE	18
(INTERREG)	18
INTERREG EUROPE.....	19
Programmes de réseautage.....	19
Groupement européen de coopération territoriale.....	20
Stratégies macrorégionales	20
AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL.....	22
Aides directes aux revenus des agriculteurs et mesures de soutien du marché	23
Développement rural	24
Possibilités de recherche et d'innovation dans l'agriculture.....	27
Autre possibilités en matière d'agriculture	27
TRANSPORTS.....	28
Financements de l'Union en faveur du RTE-T	28
TOURISME.....	30
PÊCHE.....	35
FONDS EUROPÉEN POUR LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES (EFSI)	38

EMPLOI, AFFAIRES SOCIALES ET INCLUSION	41
FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE).....	41
PROGRESS.....	42
EURES	43
Instrument européen de microfinancement Progress.....	43
ASILE, MIGRATION ET INTÉGRATION	47
SÉCURITÉ, FRONTIÈRES, POLICE.....	49
PROTECTION CIVILE,	51
PROTECTION CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES.....	51
Mécanisme de protection civile de l'Union.....	51
Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE).....	52
CULTURE, ÉDUCATION, IDENTITÉ EUROPÉENNE, JEUNESSE, SPORTS	53
EUROPE CRÉATIVE.....	53
Programme «L'Europe pour les citoyens»	55
ERASMUS+	56
ERASMUS+ pour la recherche	59
Service volontaire européen.....	59
Échanges de jeunes	59
Portail européen de la jeunesse	60
Enseignement et formation professionnels.....	60
Éducation et formation des adultes.....	60
Programme COSME : ERASMUS pour jeunes entrepreneurs	61
Sport.....	62
DROITS ET LIBERTÉS CIVILES, JUSTICE.....	64
Programme «Droits, égalité et citoyenneté» 2014-2020	64
Programme «Justice».....	65
Égalité entre les femmes et les hommes.....	66
ENVIRONNEMENT	68

RECHERCHE, INNOVATION, TIC ET ÉNERGIE	70
Horizon 2020	71
Galileo	72
Copernicus	73
Fonds de recherche du charbon et de l'acier	73
TIC et haut débit.....	73
MIE télécommunications	73
ÉNERGIE.....	75
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) énergie.....	75
Programme énergétique européen pour la relance	76
Horizon 2020	76
NER 300	76
Fonds de cohésion	76
Banque européenne d'investissement	77
Liens utiles.....	77
SANTÉ.....	78
Troisième programme Santé	78
Prévention en matière de drogue.....	79
DÉVELOPPEMENT ET AIDE HUMANITAIRE	81
OBTENIR DES INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LE FINANCEMENT EUROPÉEN ET DE PLUS AMPLES CONSEILS SUR LE PROCESSUS DE DEMANDE.....	85
CRÉDITS PHOTO	86

ACRONYMES ET PROGRAMMES

FAMI	Fonds «Asile, migration et intégration»
PAC	Politique agricole commune
MIE	Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (pour les infrastructures de transport)
FC	Fonds de cohésion
PCP	Politique commune de la pêche
COSME	Programme de l'Union européenne pour les petites et moyennes entreprises
DEVCO	Direction générale de la Commission européenne pour la coopération internationale et le développement
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
EaSI	Programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale
BERD	Banque européenne pour la reconstruction et le développement
ECHO	Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes
FEED	Fonds européen pour l'efficacité énergétique
PEER	Programme énergétique européen pour la relance (Commission européenne)
EFSD	Fonds européen pour les investissements stratégiques
FEM	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation
GETC	Groupement européen de coopération territoriale
PECI	Plateforme européenne de conseil en investissement
BEI	Banque européenne d'investissement
FEI	Fonds européen d'investissement
PIE-AGRI	Partenariat d'innovation européen pour la productivité et le développement durable dans l'agriculture
IET	Institut européen d'innovation et de technologie
ELENA	Mécanisme européen d'assistance à l'échelle locale dans le domaine de l'énergie
FEAMP	Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
REM	Réseau européen des migrations
REDR	Réseau européen de développement rural

EPALE	Plateforme électronique pour l'éducation des adultes en Europe
ERASMUS+	Programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport,
FEDER	Fonds européen de développement régional
FSE	Fonds social européen
Fonds ESI	Fonds structurels et d'investissement européens
EPSON	Réseau européen d'observation de la cohésion et du développement territorial
CTE	Coopération territoriale européenne
EURES	Portail européen sur la mobilité de l'emploi
EUSAIR	Stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne
EUSALP	Stratégie de l'Union européenne pour la région alpine
EUSBSR	Stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique
EUSDR	Stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube
FSUE	Fonds de solidarité de l'Union européenne
SVE	Service volontaire européen
FEAD	Fonds européen d'aide aux plus démunis
IPE	Service des instruments de politique étrangère
GMES	Surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité
RNB	Revenu national brut
H2020	Programme Horizon 2020 de la Commission européenne pour la recherche et l'innovation
TIC	Technologies de l'information et de la communication
INEA	Agence exécutive pour l'innovation et les réseaux
INTERREG	Coopération territoriale européenne
IAP	Instrument d'aide de préadhésion
IPARD	Instrument de préadhésion pour le développement rural
FSI	Fonds pour la sécurité intérieure
ITER	Réacteur thermonucléaire expérimental international
JASPERS	Assistance commune dans le soutien aux projets en faveur des régions d'Europe
JESSICA	Soutien européen conjoint à l'investissement durable dans les zones urbaines

JRC	Centre commun de recherche de la Commission européenne
LEADER	Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale
LIFE+	Instrument financier de l'Union européenne pour l'environnement
NEET	Jeune «ne travaillant pas, ne suivant ni études, ni formation»
ONG	Organisation non gouvernementale
PROGRESS	Programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale
R-I	Recherche et innovation
PDR	Programmes de développement rural
REA	Agence exécutive pour la recherche
FRCA	Fonds de recherche du charbon et de l'acier
PRF	Programme de recherche et de formation
PME	Petites et moyennes entreprises
RTE-T	Réseau transeuropéen de transport
Traité FUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
URBACT	Programme européen de développement urbain intégré
SCF	Soutien couplé facultatif (dans l'agriculture)
EFP	Enseignement et formation professionnels
IEJ	Initiative pour l'emploi des jeunes

INTRODUCTION

Ce guide du financement est une présentation succincte des possibilités de financement à l'intention des collectivités régionales et locales, des ONG, des entreprises, des professionnels et des citoyens. L'objectif est de présenter, de manière simple, les principaux fonds européens et de fournir aux bénéficiaires potentiels des informations pertinentes concernant les possibilités offertes. Étant donné l'émergence continue de nouvelles modalités de financement, ce guide sera régulièrement mis à jour afin de tenir compte de ces évolutions.

Les principaux thèmes de financement sont divisés en sous-sections de manière à faciliter la recherche. Une série de liens hypertextes, en bleu, sont intégrés dans le texte afin de faciliter l'accès à la source des informations concernant le financement.

Les organisations non gouvernementales (ONG) bénéficient en général d'un financement au titre de programmes tels que le [Fonds social européen](#), [EUROPE CRÉATIVE](#), [L'Europe pour les citoyens](#), [Horizon 2020](#), [DÉVELOPPEMENT ET AIDE HUMANITAIRE](#) et la protection civile (ECHO) et le [Mécanisme pour l'interconnexion en Europe \(MIE\) énergie](#).

Les petites et moyennes entreprises (PME), quant à elles, peuvent obtenir un financement au titre d'une série de programmes de l'Union ([COSME](#),

[mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#), [Horizon 2020](#), [fonds destinés à la politique régionale et à la politique agricole](#), [Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche](#)).

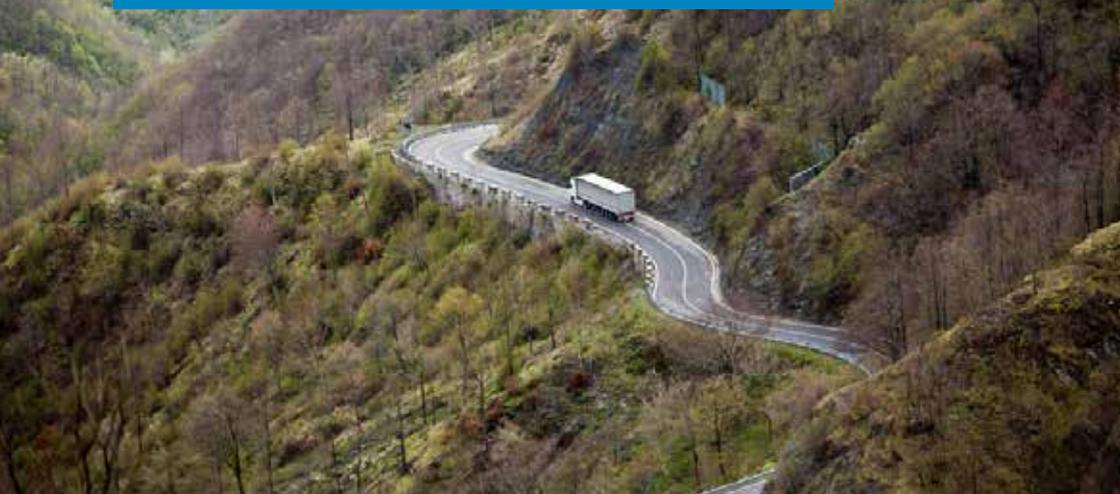
Néanmoins, des possibilités de financement existent également dans d'autres domaines. Cela dépend en grande partie de la nature du projet soumis, ainsi que de sa portée et de ses priorités.

Bien que ce guide offre une première vue d'ensemble des possibilités de financement offertes par l'Union européenne dans différents domaines d'action, le processus de candidature peut s'avérer difficile et bureaucratique et nécessiter l'aide de spécialistes. Il est également possible de combiner différentes sources de financement.

Pour faciliter la tâche au lecteur, une liste des principaux bénéficiaires potentiels figure dans chaque section. Cette liste n'est toutefois pas exhaustive.



POLITIQUE RÉGIONALE DE L'UNION EUROPÉENNE : PROJETS FINANCÉS PAR L'UNION DANS TOUTES SES RÉGIONS



Les bénéficiaires peuvent varier selon les priorités de chaque projet et les grandes priorités établies par chaque État membre.

La politique régionale cible toutes les régions et toutes les villes de l'Union afin de soutenir la création d'emplois, la compétitivité des entreprises, la croissance économique, le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens.

Trois principaux fonds sont utilisés :

1. le [Fonds européen de développement régional](#) (FEDER) ;
2. le [Fonds de cohésion](#) (FC) ;
3. le [Fonds social européen](#) (FSE).

Avec le [Fonds européen agricole pour le développement rural](#) (FEADER) et le [Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche](#) (FEAMP), ils constituent les [Fonds structurels et d'investissement européens](#) (Fonds ESI). Le [règlement \(UE\) n° 1303/2013](#) du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013

établit leurs dispositions communes, leurs règles principales et leurs priorités.

Bénéficiaires potentiels :

- › collectivités et organes d'administration locaux, régionaux et nationaux ;
- › institutions sociales, culturelles et d'enseignement ;
- › organisations de travailleurs et d'employeurs et organisations fournissant une formation, une assistance aux travailleurs, un soutien du marché du travail ;
- › ONG et associations caritatives ;
- › administrations publiques et organes communaux ;
- › entreprises, PME, y compris les microentreprises et les entreprises et associations de l'économie sociale.

Les bénéficiaires potentiels doivent contacter l'**autorité de gestion** responsable, dans leur pays, de la coordination des Fonds structurels de l'Union européenne pour obtenir plus d'informations.

Fonds européen de développement régional (FEDER)

Le **FEDER** concentre ses investissements dans différents domaines prioritaires. Il s'agit de la «concentration thématique» :

- › innovation et recherche ;
- › stratégie numérique ;
- › soutien aux PME ;
- › économie à faible intensité de carbone.

Les ressources du FEDER allouées à ces priorités varient selon la catégorie de région : dans les régions les plus développées, au moins 80 % du financement doit aller à au moins deux de ces priorités, 60 % dans les régions en transition et 50 % dans les régions les moins développées.

Certaines priorités ont acquis une importance considérable. Par exemple, une partie des ressources du FEDER doit être orientée spécifiquement vers les projets visant une économie à faible intensité de carbone : 20 % dans les régions développées, 15 % dans les régions en transition et 12 % dans les régions les moins développées.

Le **développement urbain durable** est également devenu de plus en plus important. Au moins 5 % des ressources du FEDER sont mises de côté pour ce domaine au moyen «d'actions intégrées» gérées par les villes. Les zones désavantagées du point de vue géographique (isolées, montagneuses ou **faiblement peuplées**) peuvent bénéficier d'un traitement spécial, tout comme les zones ultrapériphériques, afin

de compenser les possibles désavantages dus à leur éloignement.

Bénéficiaires potentiels :

- › collectivités et organes d'administration locaux, régionaux et nationaux ;
- › ONG, associations et fondations ;
- › entreprises et PME.

Fonds de cohésion

Le **Fonds de cohésion** est destiné aux États membres dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union. Il vise à **aplanir les disparités économiques et sociales et à promouvoir le développement durable**.

Le Fonds de cohésion se concentre principalement sur des activités relatives, pour la plupart, à l'environnement et aux transports.

- › **Transport** : l'attention est portée aux réseaux transeuropéens de transport, notamment aux projets prioritaires d'intérêt européen comme définis par l'Union. Le Fonds de cohésion soutient également les projets d'infrastructures de transport au titre du **mécanisme pour l'interconnexion en Europe**.
- › **Environnement** : un soutien est accordé aux projets relatifs à l'énergie ou aux transports clairement bénéfiques à l'environnement du point de vue de l'efficacité énergétique, de l'utilisation des énergies renouvelables, du développement des transports ferroviaires et du renforcement de l'intermodalité et des transports publics, entre autres.

Priorités d'investissement du Fonds de cohésion

a. **Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de carbone dans l'ensemble des secteurs :**

- › en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables ;
- › en favorisant l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables dans les entreprises ;
- › en soutenant l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics et dans le secteur du logement ;
- › en développant et en mettant en œuvre des systèmes intelligents de distribution qui fonctionnent à basse et à moyenne tension ;
- › en favorisant des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous les types de territoires et en particulier les zones urbaines, y compris

la promotion d'une mobilité urbaine multimodale durable et de mesures d'adaptation au changement climatique destinées à l'atténuer ;

- en favorisant le recours à la cogénération à haut rendement de chaleur et d'électricité fondée sur la demande de chaleur utile.
- b. Favoriser l'adaptation au changement climatique ainsi que la prévention et la gestion des risques :**
- en soutenant des investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique, y compris les approches fondées sur les écosystèmes ;
 - en favorisant des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, en garantissant la résilience aux catastrophes et en développant des systèmes de gestion des situations de catastrophe.
- c. Préserver et protéger l'environnement et encourager une utilisation rationnelle des ressources :**
- en investissant dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins d'investissements, recensés par les États membres, allant au-delà de ces obligations ;
 - en investissant dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins d'investissements, recensés par les États membres, allant au-delà de ces obligations ;
 - en protégeant et en restaurant la biodiversité et les sols, et en favorisant des services liés aux écosystèmes, y compris au moyen de [Natura 2000](#), et des infrastructures vertes ;
 - en agissant en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit.
- d. Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles :**
- en soutenant un espace européen unique des transports de type multimodal par des investissements dans le RTE-T ;
 - en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable ;

- en concevant et en réhabilitant des systèmes ferroviaires globaux, de grande qualité et interopérables, ainsi qu'en favorisant des mesures de réduction du bruit.
- e. **Renforcer les capacités institutionnelles des autorités publiques et des parties prenantes concernées ainsi que l'efficacité de l'administration publique** en développant les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations et des services publics concernés par la mise en œuvre du Fonds de cohésion.

Bénéficiaires potentiels :

Tout État membre dont le RNB est inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union peut prétendre à un soutien du Fonds de cohésion. Pour la période de financement 2014-2020, les pays concernés sont la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Grèce, la Croatie, Chypre (en phase de suppression progressive de l'aide), la Lettonie, la Lituanie, la Hongrie, Malte, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, la Slovénie et la Slovaquie.

Fonds social européen (FSE)

Le **FSE** est l'instrument principal dont dispose l'Europe pour soutenir l'emploi, pour aider les citoyens à accéder à de meilleurs emplois et pour créer des conditions équitables en matière de recherche d'emploi pour tous les citoyens de l'Union. Il consiste à investir dans le capital humain de l'Europe : ses travailleurs, ses jeunes et toutes les personnes recherchant un emploi. Les investissements du FSE couvrent toutes les régions de l'Union. Le FSE englobe également l'initiative pour l'emploi des jeunes.

La Commission européenne et les pays de l'Union ont conjointement établi les priorités du FSE et la façon dont sont dépensés ses fonds. De plus, 20 % des investissements du FSE seront alloués à des activités de **promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté**.

Pour la période 2014-2020, le FSE se concentrera sur quatre des objectifs thématiques de la politique de cohésion :

1. favoriser l'emploi et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre ;
2. promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté ;
3. investir dans l'éducation, les compétences et l'apprentissage tout au long de la vie ;

4. renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique.

Bénéficiaires potentiels :

- › organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi qu'organisations fournissant une formation et une assistance aux travailleurs ;
- › ONG et associations caritatives, fondations et organisations à caractère social ;
- › pouvoirs publics nationaux, régionaux et communaux ;
- › groupes et associations.

Le financement du FSE est dispensé par l'intermédiaire des États membres et des régions. Le FSE ne finance aucun projet directement de Bruxelles.

- › Les organisations intéressées par un financement du FSE pour un de leurs projets doivent contacter l'autorité de gestion du FSE dans leur pays ou dans leur région. Pour trouver les coordonnées de l'instance compétente du FSE, veuillez consulter la section «[Assistance dans votre pays](#)».
- › Les personnes intéressées par une participation à des projets relevant du FSE peuvent trouver les coordonnées valables pour leur pays dans la section «[Assistance dans votre pays](#)». Les sites web nationaux et régionaux relatifs au FSE, ainsi que les services locaux pour l'emploi, constituent également une bonne source d'information concernant les possibilités offertes par le FSE.

Initiative pour l'emploi des jeunes

L'[initiative pour l'emploi des jeunes](#) (IEJ), financée par le FSE, a été lancée pour apporter une aide supplémentaire aux personnes de moins de 25 ans vivant dans des régions où le chômage des jeunes était supérieur à 25 % en 2012. Elle vise à aider, en particulier, les jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études, ni formation (NEET), y compris les jeunes en situation de chômage de longue durée et les jeunes qui ne sont pas inscrits en tant que demandeurs d'emploi.

L'objectif est de veiller à ce que les jeunes puissent recevoir une aide ciblée dans les régions d'Europe où les besoins sont les plus pressants. L'IEJ soutient généralement **l'apprentissage, les stages, le placement professionnel et la formation continue menant à l'obtention d'une qualification.**

L'initiative pour l'emploi des jeunes est l'une des principales sources de financement de l'Union destinée à soutenir la mise en œuvre des dispositifs de [garantie pour la jeunesse](#). Au titre de la [garantie pour la jeunesse](#), les États membres doivent mettre en place des mesures garantissant que les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans se voient proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois suivant leur sortie du système scolaire ou la perte

de leur emploi.

Bénéficiaires potentiels :

- organisations de travailleurs et d'employeurs ainsi qu'organisations fournissant une formation et une assistance aux travailleurs ;
- ONG et associations caritatives, fondations et organisations à caractère social ;
- pouvoirs publics nationaux, régionaux et communaux ;
- groupes et associations.

Autres instruments d'assistance

Assistance conjointe à la préparation de projets dans les régions européennes (JASPERS)

JASPERS est un **partenariat d'assistance technique** entre la Commission européenne, la BEI et la BERD. Il fournit, de manière indépendante, des avis aux pays bénéficiaires afin de leur permettre de mieux préparer des projets d'envergure de grande qualité qui seront cofinancés par deux fonds structurels et d'investissement de l'Union européenne (Fonds européen de développement régional et Fonds de cohésion).

L'assistance JASPERS peut couvrir :

- la préparation de projets, de la définition à la soumission de la demande de financement européen ;
- l'examen indépendant de la qualité des projets ;
- l'évaluation, après leur soumission, de tous les grands projets soumis directement à la Commission européenne ;
- les tâches horizontales et l'assistance stratégique ;
- le renforcement des capacités, avec notamment un centre de compétences ;
- l'assistance à la mise en œuvre ;
- les projets du mécanisme pour l'interconnexion en Europe, principalement dans les secteurs ferroviaire et routier ;
- la plateforme européenne de conseil en investissement (PECI) par la sélection et la gestion des demandes.

L'assistance JASPERS vise les projets d'infrastructures définis comme de «grands» projets dans le [règlement portant dispositions communes](#), par exemple les projets en matière de routes, de voies ferrées, de réseaux d'eau, de déchets, d'énergie et de transports urbains. Dans le cas des petits pays dans lesquels il existe peu de projets de cette ampleur, l'assistance JASPERS se concentre sur les projets les plus

importants.

Instruments de développement urbain

Au cours de la période 2014-2020, la dimension urbaine a été mise au cœur même de la politique de cohésion. Au moins 50 % des fonds du FEDER pour cette période seront investis dans les zones urbaines. Cette part pourrait encore augmenter ultérieurement au cours de la période. Environ 10 milliards d'EUR du FEDER seront directement alloués aux **stratégies intégrées pour un développement urbain durable**. Le développement urbain est financé par différents fonds comme le FEDER et le Fonds de cohésion. Il existe d'autres instruments pouvant aider les décideurs à mettre en place des stratégies de développement urbain :

TAIEX REGIO PEER 2 PEER

L'outil **TAIEX REGIO PEER 2 PEER** a été conçu pour favoriser le partage de savoir-faire entre les autorités gérant le financement au titre du Fonds européen de développement régional (FEDER) et du Fonds de cohésion.

Réseau de développement urbain

Le **réseau de développement urbain** se compose de plus de 500 villes et zones urbaines de l'Union chargées de la mise en œuvre d'actions intégrées fondées sur les stratégies de développement urbain durable financées par le FEDER pour la période 2014-2020.

Soutien communautaire conjoint pour un investissement durable dans les zones urbaines (JESSICA)

Le soutien communautaire conjoint pour un **investissement durable dans les zones urbaines** vise le développement et la revitalisation durables des villes au moyen de mécanismes d'ingénierie financière.

Mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux (ELENA)

Le **mécanisme ELENA** couvre jusqu'à 90 % de l'assistance technique nécessaire à la préparation, à la mise en œuvre et au financement des investissements dans le domaine des énergies renouvelables. Cette assistance peut inclure les études de faisabilité et de marché, la structuration des programmes, les audits énergétiques et la préparation des procédures d'attribution des marchés. Le mécanisme européen d'assistance à l'échelle locale dans le domaine de l'énergie peut être employé, par exemple, pour la mise à niveau des bâtiments publics et privés, la construction

durable des bâtiments, l'efficacité énergétique des réseaux urbains de chaleur et de froid ou les transports respectueux de l'environnement.

URBACT III

URBACT est le programme européen de développement urbain intégré. Il permet aux villes européennes de développer des solutions intégrées pour répondre à des problèmes urbains communs en établissant des réseaux, en partageant les expériences, en tirant les enseignements et en définissant les bonnes pratiques d'amélioration des politiques urbaines. Il s'agit d'un instrument de politique de cohésion cofinancé par le Fonds européen de développement régional, par les 28 États membres, la Norvège et la Suisse.

Après le succès d'URBACT I et II, URBACT III (2014-2020) a été renforcé et étendu du point de vue financier pour continuer à promouvoir le développement urbain intégré et durable ainsi que contribuer à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020. Il s'articule autour de quatre grands objectifs :

1. **Capacité de mise en œuvre des politiques** : renforcer la capacité des villes à gérer les politiques et les pratiques de développement urbain durable de façon intégrée et participative.
2. **Conception des politiques** : améliorer la conception des politiques et des pratiques de développement urbain durable dans les villes.
3. **Mise en œuvre des politiques** : améliorer la mise en œuvre des stratégies et des actions visant un développement urbain intégré et durable dans les villes.
4. **Accumulation et partage des connaissances** : garantir aux professionnels et aux décideurs à tous les niveaux un accès aux connaissances et un partage du savoir-faire dans tous les aspects du développement urbain durable afin d'améliorer les politiques de développement urbain.

Ces objectifs seront atteints grâce aux échanges transnationaux, au renforcement des capacités, à la capitalisation et à la diffusion des connaissances.

Bénéficiaires potentiels :

Villes, municipalités, entités infracommunales, organes politiques et administratifs habilités à définir les politiques.

COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE (INTERREG)



La coopération territoriale européenne (CTE), mieux connue sous le nom d'**Interreg**, constitue l'un des deux objectifs de la politique de cohésion (l'autre étant l'investissement pour la croissance et l'emploi). Elle fournit un cadre pour la mise en œuvre d'actions conjointes et les échanges entre les acteurs nationaux, régionaux et locaux de différents États membres. Son principal objectif est de promouvoir un développement économique, social et territorial harmonieux dans l'ensemble de l'Union. Interreg s'articule autour de trois volets de coopération:

1. la coopération transfrontalière (Interreg A) ;
2. la coopération transnationale (Interreg B) ;
3. et la coopération interrégionale (Interreg C).

Pour la période actuelle, **INTERREG V** (2014-2020) fonctionne avec un budget de 10,1 milliards d'EUR investis dans plus de 100 programmes de coopération entre les régions et des partenaires territoriaux, sociaux et économiques. Ce budget comprend également l'allocation du FEDER aux États membres pour leur participation aux programmes européens de coopération pour les frontières extérieures.

Le programme de coopération interrégionale (**INTERREG Europe**) et trois

programmes de réseautage (**Urbact III**, **Interact III** et **ESPN**) couvrent les 28 États membres de l'Union. Ils offrent un cadre pour l'échange d'expérience entre les instances régionales et locales dans différents pays.

INTERREG EUROPE

Interreg Europe aide les gouvernements régionaux et locaux de l'Union à concevoir et à mettre en œuvre de meilleures politiques. En créant un environnement favorisant le partage des solutions, le programme vise à faire en sorte que tous les efforts des pouvoirs publics en matière d'investissement, d'innovation et de mise en œuvre aient un impact intégré et durable sur les citoyens et les lieux. Toute action conçue avec le soutien financier d'Interreg Europe doit relever de l'une des quatre catégories suivantes:

1. recherche et innovation ;
2. compétitivité des PME ;
3. économie à faible intensité de carbone ;
4. environnement et utilisation rationnelle des ressources.

Bénéficiaires potentiels:

- pouvoirs publics locaux, régionaux et nationaux ;
- autorités de gestion et organes intermédiaires en charge des programmes d'investissement pour la croissance et l'emploi ou de la coopération territoriale européenne ;
- agences, instituts de recherche, organisations thématiques et sans but lucratif (bien qu'elles ne constituent pas le groupe cible principal, les organisations de ce type peuvent également travailler avec Interreg Europe en s'adressant aux décideurs locaux afin d'examiner les possibilités de collaboration avec Interreg Europe).

Programmes de réseautage

INTERACT propose des services et des produits (outils harmonisés, méthodes innovantes de collaboration) afin d'assister les réseaux de coopération et d'échange pour les programmes de coopération territoriale.

ORATE, le réseau européen d'observation de la cohésion et du développement territorial, produit des études et des prévisions concernant les évolutions sur le territoire de l'Union.

URBACT permet aux villes européennes de développer des solutions intégrées à des problèmes urbains communs en établissant des réseaux et en échangeant les bonnes pratiques (voir la section précédente pour plus d'informations).

Groupement européen de coopération territoriale

Le **groupement européen de coopération territoriale** (GECT) est un instrument juridique facilitant et favorisant la coopération territoriale en permettant aux États membres, aux collectivités régionales et locales, aux associations et à tout organisme public de mettre en place un groupement de coopération disposant de la personnalité juridique. Le recours à un GECT est facultatif. Une liste des GECT existant actuellement est disponible [ici](#). Le GECT est régi par le **règlement (UE) n° 1302/2013** et par les dispositions adoptées par chaque État membre de l'Union européenne.

Stratégies macrorégionales

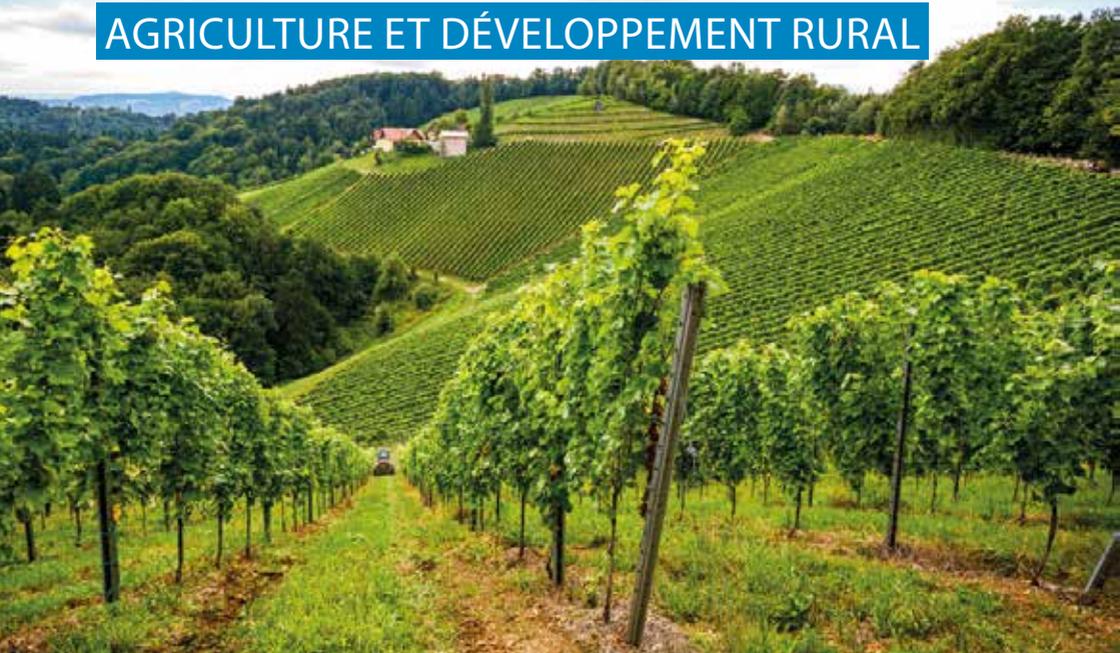
Une «stratégie macrorégionale» est un cadre intégré qui permet de relever des défis communs rencontrés par des États membres et des pays tiers situés dans une même zone géographique et susceptibles de tirer parti d'une coopération renforcée contribuant à assurer la cohésion économique, sociale et territoriale. Ces stratégies sont approuvées par le Conseil européen et peuvent être soutenues par les Fonds européens structurels et d'investissement, par exemple.

Plusieurs macrorégions qui couvrent de larges zones de part et d'autre des frontières nationales ont été définies sur le territoire européen. La **stratégie de l'Union européenne pour la région de la mer Baltique** (EUSBSR) a été adoptée en octobre 2009, la **stratégie de l'Union européenne pour la région du Danube** (EUSDR) a été lancée en juin 2011 et la **stratégie de l'Union européenne pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne** (EUSAIR) a été approuvée par la Commission européenne en 2012. La **stratégie de l'Union européenne pour la région alpine** (EUSALP) a également été adoptée en 2015.

Il n'existe pas de définition normalisée d'une macrorégion. Une macrorégion fait généralement référence à un espace territorial éclaté sur plusieurs pays ou régions dont l'unité se fait autour d'un ou de plusieurs grands défis et caractéristiques communs. L'objectif sous-tendant les stratégies macrorégionales de l'Union est de valoriser les interventions, qu'elles soient le fait des autorités européennes, nationales ou régionales, des pays tiers ou du secteur privé, de façon à améliorer considérablement le fonctionnement de la macrorégion. Les stratégies macrorégionales de l'Union européenne ne bénéficient d'aucun financement supplémentaire. À cet égard, l'un des défis consiste à trouver des méthodes permettant de mieux employer les ressources, la législation et les structures existantes au bénéfice de l'ensemble de la région.

Bénéficiaires potentiels:

- › administrations nationales et décentralisées ;
- › pouvoirs publics et organes de décision régionaux et locaux ;
- › ONG, organisations de la société civile, instituts de recherche.



Le financement des programmes en matière d'agriculture provient de deux fonds inscrits au budget général de l'Union européenne :

- › le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), qui finance essentiellement les paiements directs aux agriculteurs et les mesures régissant les marchés agricoles, et
- › le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), qui cofinance les programmes de développement rural des États membres.

Les revenus des agriculteurs sont soutenus par l'Union au moyen de paiements directs. En échange, les agriculteurs sont tenus de pratiquer des activités agricoles et de respecter des normes en matière de sécurité des aliments, de protection de l'environnement, de bien-être animal et de maintien des terres dans de bonnes conditions agricoles et environnementales.

Le financement du développement rural contribue à améliorer la compétitivité de l'agriculture et du secteur forestier, à protéger l'environnement et les paysages, à améliorer la qualité de vie, à diversifier l'économie rurale et à soutenir les démarches de développement rural ancrées dans le milieu local.

La mise en œuvre du FEAGA et du FEADER est gérée conjointement par les États membres et par l'Union. Ceci signifie, par exemple, que la Commission ne verse pas directement ses aides aux bénéficiaires : cette tâche est déléguée aux États membres.

Aides directes aux revenus des agriculteurs et mesures de soutien du marché

Les paiements directs sont des versements annuels effectués directement sur le compte en banque des agriculteurs dans l'objectif de soutenir leurs revenus et de leur assurer un filet de sécurité. Les mesures de soutien du marché relèvent de l'organisation commune des marchés agricoles (OCM), qui définit les paramètres selon lesquels elle intervient sur les marchés agricoles et soutient des secteurs spécifiques (fruits et légumes, vin, huile d'olive ou formation, par exemple).

La plupart des agriculteurs ont droit aux paiements directs, principale forme de financement de l'Union dans le domaine de l'agriculture. Les paiements directs sont accordés aux agriculteurs au titre de différents régimes d'aide du Fonds européen agricole de garantie. [Chaque pays de l'Union européenne](#), par l'intermédiaire de son ministère de l'agriculture, établit les conditions d'aide dans ses programmes opérationnels individuels et porte la responsabilité de la gestion des fonds sur son propre territoire.

Les paiements directs sont versés par des agences de paiement désignées par les autorités nationales. Il existe différents régimes de paiement direct comme le [régime de paiement de base](#) et le [régime des petits agriculteurs](#). Les [jeunes agriculteurs](#) peuvent avoir droit à un paiement complémentaire équivalent à 25 % du paiement direct qu'ils reçoivent. Ce paiement complémentaire concerne les agriculteurs de moins de 40 ans et il est versé par le FEAGA.

Le paiement «vert» est un élément important des paiements directs. Il s'agit d'une aide supplémentaire qui compense le coût de la fourniture de biens publics environnementaux qui ne sont pas rémunérés par le marché, par trois pratiques agricoles respectueuses de l'environnement : la diversification des cultures, l'entretien d'une surface d'intérêt écologique et la protection des pâturages permanents. Les États membres doivent consacrer 30 % de leur enveloppe nationale de paiements directs aux composantes «verdissement». Aux termes des nouvelles règles, les agriculteurs qui reçoivent des paiements contribuent à la protection de l'environnement et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre :

- en renforçant la résistance des sols et des écosystèmes par la pratique d'une plus grande variété de cultures ;

- en assurant la conservation des stocks de carbone des sols et des habitats de prairie associés aux pâturages permanents ;
- en protégeant l'eau et les habitats par l'établissement de surfaces d'intérêt écologique.

Il existe également différentes mesures de soutien du marché, étant donné que l'agriculture est un secteur plus dépendant de la météorologie et du climat que beaucoup d'autres. De plus, l'agriculture se caractérise inévitablement par un délai entre les signaux de la demande et la possibilité d'une réaction de l'offre, et de petites variations des quantités produites peuvent avoir de grands effets sur les prix, étant donné que notre consommation alimentaire est largement constante comparée à celle d'autres produits. Les États membres peuvent accorder un **soutien couplé facultatif** (SCF) à des types d'agriculture ou à des secteurs spécifiques qui sont particulièrement importants pour des raisons économiques, sociales ou environnementales et qui rencontrent certaines difficultés.

Développement rural

Le financement du **développement rural** est tiré pour partie du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et pour partie de sources nationales, régionales et, parfois, privées.

La politique de développement rural européenne est mise en œuvre sur la base des **programmes de développement rural** (PDR) pluriannuels nationaux ou régionaux conçus et gérés par les États membres ou les régions et approuvés par la Commission européenne. Chaque programme constitue une stratégie spécifique qui doit répondre aux besoins de la région ou du pays concerné tout en respectant les priorités de l'Union en matière de développement rural.

Les États membres devront établir leurs programmes de développement rural (PDR) sur la base d'au moins quatre des **six priorités communes de l'Union européenne** :

1. favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ainsi que dans les zones rurales ;
2. améliorer la viabilité et la compétitivité de tous les types d'agriculture et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts ;
3. promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, le bien-être des animaux et la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture ;
4. restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie ;

5. promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier ;
6. promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Des domaines d'intervention («domaines d'intérêt») plus détaillés sont ensuite définis au sein de chaque priorité de développement rural :

1. Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie et des zones rurales :
 - favoriser l'innovation, la coopération et le développement de la base de connaissances dans les zones rurales ;
 - renforcer les liens entre l'agriculture, la production alimentaire et la foresterie, la recherche et l'innovation, y compris aux fins d'améliorer la gestion et les performances environnementales ;
 - favoriser l'apprentissage tout au long de la vie et la formation professionnelle dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie.
2. Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions, et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts :
 - améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole ;
 - faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés dans le secteur de l'agriculture, et en particulier le renouvellement des générations.
3. Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture :
 - améliorer la compétitivité des producteurs primaires en les intégrant mieux dans la chaîne agroalimentaire au moyen des programmes de qualité, en conférant une valeur ajoutée aux produits agricoles, et de la promotion sur les marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts, des groupements et des organisations de producteurs et des organisations interprofessionnelles ;
 - soutenir la prévention et la gestion des risques au niveau des exploitations.
4. Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie :

- › restaurer, préserver et renforcer la biodiversité, y compris dans les zones Natura 2000 et dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques, les zones agricoles à haute valeur naturelle ainsi que les paysages européens ;
 - › améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides ;
 - › prévenir l'érosion des sols et améliorer la gestion des sols ;
- 5. Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ et résiliente aux changements climatiques dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier :
 - › développer l'utilisation efficace de l'eau dans l'agriculture ;
 - › développer l'utilisation efficace de l'énergie dans l'agriculture et la transformation alimentaire ;
 - › faciliter la fourniture et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, de sous-produits, des déchets et résidus et d'autres matières premières non alimentaires à des fins de bioéconomie ;
 - › réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'ammoniac provenant de l'agriculture ;
 - › promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie ;
 - › faciliter la diversification, la création et le développement de petites entreprises ainsi que la création d'emplois ;
 - › promouvoir le développement local dans les zones rurales.
- 6. Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les zones rurales.

Dans le cadre de leurs PDR, les États membres ou les régions fixent des objectifs quantifiés dans ces domaines d'intérêt sur la base d'une analyse des besoins du territoire couvert par le PDR. Ils définissent ensuite les mesures qu'ils utiliseront pour atteindre ces objectifs et spécifient les fonds qu'ils alloueront à chacun d'eux.

Bénéficiaires potentiels :

- › organes administratifs ;
- › institutions des collectivités régionales et locales ;
- › instituts, établissements d'enseignement ;
- › ONG ;
- › entreprises, PME et associations.

Possibilités de recherche et d'innovation dans l'agriculture

La [brochure du PIE-AGRI](#) concernant les possibilités de financement peut être utile pour les projets d'innovation dans les secteurs agricole, alimentaire et forestier. Elle présente les modalités de candidature pour un large éventail d'options disponibles au titre du FEADER, de H2020 ou de LIFE+, par exemple.

Les agriculteurs peuvent également bénéficier d'une aide au titre de H2020 dans les domaines de la sécurité alimentaire, de l'agriculture et de la sylviculture durables, de la recherche marine, maritime et dans les eaux intérieures ainsi que dans le domaine de la bioéconomie. Les possibilités de financement relatives à l'alimentation et au régime alimentaire sont indiquées sur le [portail des participants](#).

Les agriculteurs peuvent recevoir une aide au titre de certaines actions du [programme COSME](#) géré par l'agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (EASME). Voir le plan d'action «[Entrepreneuriat 2020](#)» pour plus d'informations.

Le FEADER soutient également le transfert de connaissances et l'innovation au moyen du [partenariat européen d'innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture»](#) (PEI-AGRI).

Autre possibilités en matière d'agriculture

[LEADER](#) est une méthode locale, de nature ascendante, permettant de soutenir les communautés locales qui conçoivent et mettent en œuvre elles-mêmes des stratégies de développement local. Il s'agit d'une composante obligatoire de tous les PDR des États membres et au moins 5 % du montant des enveloppes nationales des fonds FEADER doit être consacré à des mesures LEADER.

Le [réseau européen de développement rural](#) (REDR) s'appuie sur les pratiques et les connaissances actuelles pour offrir des conseils en matière de conception et de mise en œuvre des futurs programmes de développement rural.

Un financement est également disponible au titre du [Fonds social européen](#) pour l'amélioration des conditions d'emploi dans les zones rurales.

Les fonds du FEAGA peuvent également être octroyés à des organismes publics participant au [programme «Lait à l'école»](#), au [programme en faveur de la consommation de fruits à l'école](#) ou [assurant la promotion des produits agricoles dans l'Union et dans les pays tiers](#).



Financements de l'Union en faveur du RTE-T

Le RTE-T constitue le principal projet politique en matière de transports. Ses objectifs sont notamment les suivants:

- › l'achèvement d'ici à 2030 du réseau central structuré autour de neuf corridors multimodaux du réseau central;
- › l'achèvement d'ici à 2050 du réseau global afin de faciliter l'accès à toutes les régions européennes.

Au niveau de l'Union, deux ensembles d'outils de financement mettent une aide financière à disposition des projets participant à la réalisation du RTE-T:

- › le mécanisme pour l'interconnexion en Europe;
- › le Fonds de cohésion et le Fonds européen de développement régional.

Sur la base des programmes de travail annuels et pluriannuels, la Commission lance des appels à propositions pour les candidatures des projets désirant une aide de l'Union. La Commission sélectionne les projets auxquels une aide financière sera

accordée après une procédure compétitive de sélection.

La liste des projets sélectionnés, ainsi que les montants respectifs de l'aide financière accordée par l'Union, sont soumis à l'approbation d'un comité formé de représentants des États membres (le «comité MIE»). Après l'approbation par le comité MIE, la Commission adopte les décisions individuelles de financement pour chacun des projets sélectionnés, décisions détaillant les conditions dans lesquelles les fonds européens seront versés, par exemple les étapes et les délais qui devront être respectés.

La Commission gère directement le financement du MIE par l'intermédiaire de [l'agence exécutive pour l'innovation et les réseaux \(INEA\)](#).

Bénéficiaires potentiels:

Les propositions sont soumises par un ou plusieurs États membres ou, avec l'accord des États membres concernés, par des organisations internationales, des entreprises communes, ou des entreprises ou organismes publics ou privés établis dans un État membre.

Les appels à candidatures pour les projets dans le domaine des transports sont disponibles [ici](#).

TOURISME



Différents outils de financement de l'Union peuvent contribuer à stimuler le tourisme et s'attaquer aux problèmes auxquels il fait face. Ceux-ci peuvent être employés pour encourager les activités se concentrant sur la construction d'infrastructures de transport, des ports ou des aéroports, par exemple, sur la modernisation du parc hôtelier du point de vue de l'efficacité énergétique, sur la réhabilitation de certaines zones à des fins récréatives et sur le financement de la diversification des PME, parmi bien d'autres.

De nombreuses personnes morales (tous types d'organes publics, d'entreprises et de PME, d'organismes de recherche, d'universités, d'organisations non gouvernementales, d'initiatives en grappes en matière de tourisme, etc.) peuvent bénéficier d'un financement de l'Union selon les conditions établies par chaque projet de financement européen. Il n'existe pas de fonds spécifique européen pour le tourisme. Néanmoins, un certain nombre de possibilités de financement pour les projets en matière de tourisme peuvent être examinées au titre de fonds européens existant déjà, qui sont décrits ci-dessous.

Cette liste n'est qu'indicative et d'autres possibilités pourront apparaître à l'avenir dans d'autres outils de financement. Il est également important d'examiner [le](#)

programme opérationnel de chaque État membre de l'Union afin de déterminer les domaines prioritaires de financement dans chaque pays.

Fonds européen de développement régional (FEDER)

Les actions liées au tourisme pouvant bénéficier d'une aide du FEDER sont notamment les suivantes : recherche relative au tourisme, innovation technologique, grappes d'entreprises, développement de programmes de TIC, développement de produits à haute valeur ajoutée sur des marchés de niche (tourisme culturel, gastronomique ou sportif, tourisme de santé ou écotourisme, par exemple), activités reliant les régions côtières à l'arrière-pays, mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique, infrastructures de tourisme durable à petite échelle, promotion de l'entrepreneuriat et activités de formation professionnelle.

Fonds de cohésion

Le Fonds de cohésion (FC) s'adresse aux États membres dont le revenu national brut (RNB) par habitant est inférieur à 90 % de la moyenne de l'Union. Il vise à aplanir les disparités économiques et sociales et à promouvoir le développement durable. Le FC se concentre sur les infrastructures de transport et d'environnement. En matière de transports, il peut soutenir les réseaux transeuropéens de transport, notamment les projets prioritaires d'intérêt européen comme définis par l'Union. Il peut également soutenir les projets d'infrastructures au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe. Dans le domaine de l'environnement, le Fonds de cohésion peut aussi soutenir des projets liés à l'énergie ou aux transports, pour autant qu'ils présentent des avantages manifestes pour l'environnement : efficacité énergétique, recours aux énergies renouvelables, développement du transport ferroviaire, soutien à l'intermodalité, renforcement des transports publics, etc.

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Le FEADER peut intervenir dans les zones rurales et vise, entre autres choses, à contribuer à diversifier les activités des agriculteurs vers des activités non agricoles, à développer dans les zones rurales des PME non agricoles et actives dans le tourisme durable et responsable et à restaurer/moderniser le patrimoine culturel et naturel des villages et des paysages ruraux. Les activités financées par le FEADER couvrent par exemple l'acquisition des compétences, l'établissement de services de conseil, la définition de plans de développement local, l'investissement dans les infrastructures récréatives et la création de grappes et de réseaux.

Fonds social européen (FSE)

Le **FSE** peut être employé pour encourager la formation des travailleurs, afin de permettre aux entreprises de faire face plus facilement aux restructurations ou à un manque de main-d'œuvre qualifiée, ainsi que la formation de personnes en difficulté et de personnes provenant de groupes défavorisés, afin de leur donner accès à de meilleures compétences et à de meilleurs emplois. Il peut également favoriser l'apprentissage mutuel, l'établissement de réseaux ainsi que la diffusion et la promotion de bonnes pratiques et méthodes dans le domaine de l'innovation sociale.

Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)

Le **FEAMP** soutient la croissance économique, l'intégration sociale, la création d'emplois et l'aide à la mobilité de la main-d'œuvre dans les communautés côtières, et il vise la diversification des activités dans la pêche et dans d'autres secteurs de l'économie maritime. Il peut également soutenir les études, les conférences, les activités de réseaux et l'acquisition de nouvelles compétences professionnelles permettant la conversion des professionnels du secteur de la pêche ou de leurs conjoints à des activités de tourisme ou leur pratique d'activités complémentaires dans le domaine du tourisme.

Programme LIFE

Le programme **LIFE** apporte un soutien financier à des projets dans le domaine de l'environnement et de la préservation de la nature. Les domaines prioritaires spécifiques de son sous-programme «Environnement» sont : l'environnement et l'utilisation rationnelle des ressources, la nature et la biodiversité ainsi que la gouvernance en matière d'environnement. Les zones d'un intérêt écologique particulier peuvent faire l'objet d'une protection. De plus, des projets peuvent être mis en place dans des zones confrontées à de graves problèmes environnementaux.

Programme «Europe créative»

Le programme «**Europe créative**» comporte trois sous-programmes : le sous-programme «Culture» pour les secteurs culturels et créatifs, le sous-programme «**MEDIA**» pour les industries audiovisuelles et le volet transectoriel pour les projets conjoints entre les secteurs culturels et créatifs et les industries audiovisuelles. La mise en place de projets transnationaux et de réseaux de coopération est encouragée. Les capitales européennes de la culture font également partie de ce programme.

COSME

COSME facilite l'accès au financement des PME au moyen du mécanisme de garantie de prêts et du mécanisme de fonds propres pour la croissance, et favorise l'entrepreneuriat et la culture entrepreneuriale grâce, notamment, au programme Erasmus d'échange de jeunes entrepreneurs. C'est pourquoi les entreprises actives dans le domaine du tourisme peuvent bénéficier de ses modalités.

Erasmus+

Erasmus+ vise à améliorer les compétences et l'employabilité ainsi qu'à moderniser l'éducation et la formation. Aussi les activités éducatives liées au tourisme peuvent-elles bénéficier d'un financement au titre d'Erasmus+. Ce programme peut également apporter un soutien à l'organisation de manifestations sportives européennes.

Horizon 2020

Les projets de recherche et les autres activités universitaires relatives au tourisme peuvent être menés à bien à l'aide du programme **Horizon 2020**.

Programme pour l'emploi et l'innovation sociale (EaSI)

L'**EaSI** rassemble : le programme PROGRESS (programme pour l'emploi et l'innovation sociale), le portail EURES (portail européen sur la mobilité de l'emploi) et l'instrument financier de garantie de l'EaSI (consacré au microfinancement et au financement de l'entrepreneuriat social). PROGRESS soutient les travaux d'analyse utiles à la définition des politiques, à l'innovation sociale et à l'expérimentation en matière de politiques sociales. EURES soutient la mobilité des travailleurs et aide les entreprises à recruter dans d'autres pays européens au moyen de régimes de mobilité. L'instrument financier de garantie de l'EaSI peut être employé pour favoriser l'établissement ou le développement de petites entreprises ou d'entreprises sociales, y compris dans les domaines de l'investissement, du crédit-bail et des fonds de roulement, ainsi que pour l'acquisition de licences et pour les autres coûts auxquels font face les jeunes entreprises. Ce secteur compte un grand nombre d'acteurs différents ayant des besoins divers et a reçu le soutien de nombreux programmes au fil des années. Il existe un certain nombre de fonds que les bénéficiaires potentiels peuvent exploiter afin de réaliser des projets en matière de tourisme.

Afin de faciliter la collecte d'informations concernant les programmes et les possibilités offertes, la Commission européenne a élaboré un «[Guide sur le financement européen pour le secteur du tourisme \(2014-2020\)](#)»

Bénéficiaires potentiels :

- › entreprises du tourisme ;
- › PME ;
- › régions, autorités locales.



Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

Les principaux objectifs de la politique structurelle des flottes de pêche est d'ajuster la capacité des flottes sur le potentiel de prises pour atténuer la sur-pêche, de moderniser et de rendre compétitives les flottes de pêche en éliminant le surplus de capacité et d'orienter le secteur vers l'aide aux régions côtières largement dépendantes de la pêche.

Le **Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche** FEAMP aide les pêcheurs dans la transition vers une pêche durable, soutient les communautés côtières dans la diversification de leurs économies, finance les projets créateurs d'emplois nouveaux, améliore la qualité de vie sur les côtes européennes et facilite l'accès des candidats au financement.

Le FEAMP est le fonds de l'Union européenne consacré aux affaires maritimes et à la pêche pour la période 2014-2020.

Il repose sur les trois grands axes ci-après :

1. Une pêche durable dans l'Union européenne

- investissements dans des engins de pêche plus sélectifs pour éliminer les rejets et maîtriser ainsi les incidences de l'obligation de débarquer toutes les captures imposée par la réforme de la PCP à partir de 2015 ;
- priorité à la collecte de données et aux contrôles par une augmentation substantielle de la part du FEAMP allouée à cette fin ;
- mise en œuvre de mesures visant à préserver les stocks, telles que les périodes de repos biologique, et arrêts momentanés pour indemniser les pêcheurs concernés ;
- gel des subventions pour les opérateurs ne respectant pas les règles de la PCP.

2. Un secteur européen de la pêche compétitif

- soutien à l'installation (jusqu'à 75 000 EUR dans des navires de moins de 12 mètres) aux pêcheurs âgés de moins de 40 ans et possédant une expérience d'au moins cinq ans dans le secteur ;
- soutien à la diversification des revenus des pêcheurs au moyen d'activités auxiliaires (par exemple, le tourisme de la pêche) ;
- investissements à bord pour une meilleure gestion et une meilleure qualité des prises et investissements dans les infrastructures portuaires pour satisfaire à l'obligation de débarquement ;
- soutien à l'innovation, y compris à la conception de navires plus modernes et respectueux de l'environnement ;
- maintien de l'aide au stockage comme moyen de régulation du marché ;
- soutien aux plans de production et de commercialisation élaborés par les organisations de producteurs ;
- aide à la cessation définitive d'activité pour le déchirage des navires en vue de réduire la capacité et l'effort de pêche (axée sur les segments de la flotte en surcapacité, qui doit s'achever en 2018) ;
- aide au remplacement des moteurs en vue de réduire leur puissance et leurs émissions de CO₂ (subordonnée à la réduction de la puissance du moteur pour les navires de 12 à 24 mètres) ;
- investissements dans l'aquaculture durable : soutien aux nouveaux opérateurs, développement d'infrastructures et promotion de l'aquaculture extensive et de meilleures pratiques environnementales.

3. De meilleures conditions sociales

- investissements visant à améliorer la santé, l'hygiène et la sécurité à bord ;

- › formation professionnelle des pêcheurs ;
- › mise en place d'un fonds d'assurance mutuelle pour les catastrophes naturelles et les accidents écologiques ou de santé (couvrant les pêcheurs et les ostréiculteurs contre les calamités).

Pour déterminer si un projet peut prétendre à une aide du FEAMP, les bénéficiaires potentiels doivent consulter l'[autorité nationale](#) chargée de la gestion du programme opérationnel dans chaque État de l'Union européenne.

Bénéficiaires potentiels :

- › pêcheurs professionnels ;
- › institutions et organes administratifs régionaux, nationaux et municipaux ;
- › institutions, associations ;
- › ONG ;
- › entreprises, PME.

FONDS EUROPÉEN POUR LES INVESTISSEMENTS STRATÉGIQUES (EFSI)



Le plan d'investissement pour l'Europe vise à favoriser les investissements dans des projets stratégiques dans l'ensemble de l'Union. Appuyé par le [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (EFSI), ce plan, qui est une initiative conjointe de la Commission européenne et du [groupe BEI](#) (BEI et FEI), vise à libérer des investissements à raison d'au moins 315 milliards d'EUR sur une période de trois ans. Toutes les opérations de l'EFSI sont mises en œuvre au sein des structures existantes du groupe BEI. Elles sont soumises à une procédure ordinaire de diligence et à l'approbation des organes de gestion de la BEI. Le plan d'investissement pour l'Europe recouvre :

- › le [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#), qui a pour objectif de mobiliser au moins 315 milliards d'EUR d'investissements supplémentaires ;
- › l'amélioration de l'environnement réglementaire européen ;
- › le soutien au climat d'investissement en Europe au moyen de la [plateforme européenne de conseil en investissement](#) et du [portail européen de projets d'investissements](#).

Il se concentrera principalement sur les secteurs suivants :

- **infrastructures stratégiques**, y compris **le secteur numérique, les transports et l'énergie** ;
- **éducation, recherche, développement et innovation** ;
- développement des **énergies renouvelables** et **efficacité des ressources** ;
- soutien aux **petites entreprises** et aux **entreprises à capitalisation moyenne**.

L'EFSI adopte une approche axée sur la demande et appuiera des projets partout en Europe, y compris des projets transfrontaliers. Il n'y a pas de quotas géographiques ou sectoriels. Les projets seront examinés en tenant compte de leur spécificité. Pour bénéficier des fonds de l'EFSI distribués par l'intermédiaire de la BEI, vos projets doivent être soumis à l'analyse de diligence raisonnable de la BEI afin d'établir leur éligibilité au financement de la BEI et la possibilité d'obtenir un soutien de l'EFSI.

Les projets doivent en particulier :

- être économiquement et techniquement viables ;
- viser au moins un des **secteurs éligibles de l'EFSI** tels que définis dans l'article 9 du règlement EFSI ;
- contribuer aux objectifs de l'Union, y compris la croissance durable et l'emploi ;
- être suffisamment élaborés pour être bancables ;
- et être estimés par rapport au risque pris.

Lorsque l'analyse de diligence raisonnable a produit un résultat positif, les projets sont soumis à l'approbation des instances dirigeantes pertinentes du groupe BEI et, pour les opérations au titre de l'IIW, du **comité de l'investissement de l'EFSI** et présentés en vue de leur intégration dans le portefeuille de l'EFSI partiellement garanti par le budget de l'Union.

Les promoteurs de projets doivent respecter les **procédures usuelles pour la sollicitation d'un prêt mises en place par la BEI** lorsqu'ils sollicitent un financement.

Pour en savoir plus, voir :

- le site internet officiel de la BEI ;
- la **liste de projets** au titre de l'EFSI qui ont été approuvés ;
- le **portail européen de projets d'investissements (EIPP)**, marché en ligne qui permet aux investisseurs du monde entier et aux promoteurs européens de projets de se rencontrer ;
- la **plateforme européenne de conseil en investissement (EIAH)**, la porte d'accès européenne à l'aide à l'investissement. Pour plus d'informations sur les modalités

concernant les demandes de prêt au titre de l'EFSD, voir la page de la BEI intitulée «[How does a project get EFSD financing?](#)».

Bénéficiaires potentiels :

- grandes entreprises ;
- investisseurs et PME.



FONDS SOCIAL EUROPÉEN (FSE)

Le FSE est l'instrument principal dont dispose l'Europe pour soutenir l'emploi, pour aider les citoyens à accéder à de meilleurs emplois et pour créer des conditions équitables en matière de recherche d'emploi pour tous les citoyens de l'Union. Il consiste à investir dans le capital humain de l'Europe : ses travailleurs, ses jeunes et toutes les personnes recherchant un emploi.

L'Union distribue les fonds du FSE aux États membres et aux régions pour financer leurs programmes opérationnels. Ces programmes financent des projets liés à l'emploi, lesquels sont menés par un ensemble d'organisations publiques et privées appelées bénéficiaires. Ces projets bénéficient à leurs participants, habituellement des personnes, mais également des entreprises ou des organisations.

Le financement du FSE est disponible dans les États membres et les régions. Le FSE ne finance pas de projets directement depuis Bruxelles.

- Les organisations souhaitant obtenir un financement pour leur projet doivent contacter l'organisme de gestion du FSE au sein de leur État membre. Pour

trouver l'adresse du contact du FSE dans votre pays, veuillez consulter la section [Le FSE dans votre pays](#).

- Les personnes souhaitant participer à des projets du FSE peuvent trouver l'adresse du contact du FSE dans leur pays en consultant la section [Le FSE dans votre pays](#). Les sites internet nationaux et régionaux du FSE, ainsi que les services locaux pour l'emploi, constituent également une source d'informations utile sur les possibilités offertes par le FSE.

Des exemples de financement du FSE dans chaque État membre sont disponibles [ici](#).

Bénéficiaires potentiels :

- organisations sociales, culturelles et d'enseignement ;
- organisations de travailleurs ou d'employeurs et organisations offrant des formations, une assistance aux travailleurs, un soutien sur le marché du travail ;
- ONG et associations caritatives ;
- pouvoirs publics nationaux et fondations communales ;
- entreprises et associations.

[Programme pour l'emploi et l'innovation sociale \(EaSI\)](#)

Le [programme pour l'emploi et l'innovation sociale \(EaSI\)](#) est un instrument de financement de l'Union ayant pour objectif de favoriser un emploi durable et de qualité, de garantir une protection sociale appropriée et décente, de lutter contre l'exclusion sociale et la pauvreté ainsi que d'améliorer les conditions de travail. L'EaSI est géré directement par la Commission européenne. Il réunit trois programmes européens gérés séparément entre 2007 et 2013 : [PROGRESS](#), [EURES](#) et l'instrument européen de [microfinancement Progress](#).

[PROGRESS](#)

Le [volet PROGRESS](#) de l'EaSI contribue à la modernisation de l'emploi et des affaires sociales dans l'Union et dans les États membres dans trois domaines :

- l'emploi, en particulier la lutte contre le chômage des jeunes ;
- la protection sociale, l'inclusion sociale ainsi que la réduction et la prévention de la pauvreté ;
- les conditions de travail.

Bénéficiaires potentiels :

- pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux ;

- › services de l'emploi ;
- › instituts nationaux de statistique ;
- › ONG et partenaires sociaux ;
- › établissements d'enseignement supérieur et instituts de recherche ;
- › experts dans les domaines de l'évaluation et de l'analyse d'impact.

EURES

Le **volet EURES** vise à renforcer EURES, un portail européen sur la mobilité de l'emploi qui fournit des informations, des conseils et des services de recrutement ou de placement aux employeurs, aux demandeurs d'emploi et à tout citoyen désirant exercer le droit à la liberté de circulation des travailleurs.

- › Il couvre trois domaines :
- › la transparence des offres d'emploi, les candidatures et toute autre information connexe pour les candidats et les employeurs ;
- › le développement de services pour le recrutement et le placement des travailleurs ;
- › les partenariats transfrontaliers.

Bénéficiaires potentiels :

- › autorités nationales, régionales et locales ;
- › services de l'emploi ;
- › organisations de partenaires sociaux et autres parties intéressées.

Le réseau EURES est un outil précieux pour les particuliers (étudiants, personnes au chômage) à la recherche d'un travail et pour les organismes désirant en savoir davantage sur les possibilités offertes par la libre circulation des travailleurs dans l'EEE.

Instrument européen de microfinancement Progress

Le volet **Microfinancement et entrepreneuriat social** soutient les actions menées dans deux domaines :

- › **le microcrédit et les microprêts** : l'objectif est d'améliorer l'accès au microfinancement pour les personnes vulnérables qui souhaitent fonder ou développer une activité ou une microentreprise et de renforcer la capacité institutionnelle des organismes de microcrédit.
- › **entrepreneuriat social** : soutenir le développement d'entreprises sociales, en particulier en facilitant l'accès au financement.

La Commission européenne n'offre pas d'aide financière directe à des

entrepreneurs ou à des entreprises sociales. Elle permet aux organismes de micro-crédit et aux investisseurs dans des entreprises sociales de l'Union d'augmenter leur capacité de prêt.

Bénéficiaires potentiels :

organismes publics et privés au niveau national, régional ou local proposant un microcrédit aux particuliers et aux microentreprises ou un financement aux entreprises sociales dans ces pays.

Autres instruments

COSME

Le programme [COSME](#) est un programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises. Géré par la Commission européenne, il s'agit d'un nouveau programme spécifiquement conçu pour soutenir les PME. COSME vise à faciliter l'[accès au financement](#) des petites et moyennes entreprises dans toutes les phases de leur cycle de vie :

– création, expansion ou transfert de l'entreprise. Grâce au soutien de l'Union, les entreprises ont plus facilement accès au cautionnement, au prêt et au capital-actions. Les [instruments financiers](#) de l'Union sont acheminés dans les États membres via les institutions financières locales. Il est recommandé aux bénéficiaires potentiels désirant trouver une institution financière dans leurs pays respectifs de consulter le portail [Accès au financement](#).

Guide de la finance sociale

Conçu pour les praticiens du secteur tels que les entreprises sociales, les investisseurs, les intermédiaires de la finance socialement responsable, les organismes de renforcement des marchés et les organisations d'aide aux entreprises sociales, le [guide de la finance sociale](#) offre un accompagnement pas à pas dans le processus de conception et de mise en œuvre d'initiatives visant à développer des instruments et des marchés de finance sociale. Il n'existe aucune formule ou recette éprouvée.

Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM)

Le [Fonds européen d'ajustement à la mondialisation](#) vient en aide aux personnes ayant perdu leur emploi en raison d'évolutions majeures de la structure du commerce mondial résultant de la mondialisation, par exemple en cas de fermeture d'une grande entreprise ou de délocalisation de la production en dehors de

l'Union, ou de la crise économique et financière mondiale.

Le FEM dispose d'un budget annuel maximal de 150 millions d'EUR pour la période 2014-2020. Il peut financer jusqu'à 60 % du coût des projets conçus pour aider les travailleurs licenciés à trouver un nouvel emploi ou à créer leur propre activité. En règle générale, le FEM ne peut intervenir que dans les cas où plus de 500 travailleurs ont été licenciés par une seule entreprise (y compris ses fournisseurs et les producteurs en aval) ou lorsqu'un grand nombre de travailleurs d'un secteur spécifique sont licenciés dans une région ou dans plusieurs régions voisines. Les dossiers relevant du FEM sont gérés et suivis par les autorités nationales ou régionales.

Le FEM peut cofinancer des projets dans les domaines suivants :

- › aide à la recherche d'emploi ;
- › orientation professionnelle ;
- › enseignement, formation et conversion ;
- › mentorat et assistance professionnelle ;
- › entrepreneuriat et création d'entreprise ;
- › allocations de formation, allocations de mobilité/relocalisation, allocations de subsistance ou aides similaires.

Le FEM ne cofinance pas les mesures de protection sociale comme les pensions de retraite ou les assurances-chômage.

Les travailleurs individuels licenciés peuvent bénéficier des projets financés par le FEM. Pour la période 2014-2020, cela ne concerne ni les travailleurs indépendants, ni les travailleurs intérimaires, ni les travailleurs à durée déterminée.

Le FEM ne peut servir à maintenir les entreprises en activité ou à les aider à se moderniser ou à se restructurer.

Les règles concernant les critères d'intervention, les bénéficiaires éligibles, les applications éligibles, les mesures, etc., sont établies par le [règlement FEM](#).

Bénéficiaires potentiels :

- › travailleurs licenciés ;
- › les États membres peuvent se porter candidat après un événement majeur (faillite d'une grande entreprise, fermeture d'usine, etc.).

Fonds européen d'aide aux plus démunis

Le **Fonds européen d'aide aux plus démunis** soutient les actions des pays de l'Union fournissant une assistance matérielle aux plus démunis. Celle-ci comprend, notamment, des denrées alimentaires, des vêtements et d'autres biens de consommation de première nécessité, par exemple des chaussures, du savon ou du shampoing. Cette assistance matérielle doit aller de pair avec des mesures d'inclusion sociale, notamment une orientation et un soutien pour sortir de la pauvreté. Les autorités nationales peuvent également soutenir une assistance non matérielle aux plus démunis afin de les aider à mieux s'intégrer dans la société.

La Commission approuve les programmes nationaux pour 2014-2020, sur lesquels les autorités nationales se fondent pour prendre les décisions qui permettront d'octroyer l'assistance par l'intermédiaire d'organisations partenaires (souvent non gouvernementales). Les pays de l'Union peuvent choisir le type d'assistance (denrées alimentaires ou assistance matérielle de base, voire une combinaison des deux) qu'ils souhaitent fournir en fonction de leur situation propre ainsi que la façon dont l'assistance doit être obtenue et répartie.

Les autorités nationales peuvent soit acquérir elles-mêmes les denrées alimentaires et les biens de consommation et ensuite les fournir aux organisations partenaires, soit financer ces organisations afin qu'elles procèdent elles-mêmes aux achats. Les organisations partenaires procédant elles-mêmes aux achats de denrées alimentaires et de biens peuvent les distribuer directement ou demander l'aide d'autres organisations partenaires.

Les organisations partenaires sont des organismes publics ou des organisations non gouvernementales sélectionnés par les autorités nationales sur la base de critères objectifs et transparents définis au niveau national.

Bénéficiaires potentiels :

- > organismes publics ; administrations régionales et locales ;
- > ONG et associations caritatives ;
- > organisations caritatives.



A fin de favoriser la gestion efficace des flux migratoires et la mise en œuvre, le renforcement et le développement d'une approche commune de l'Union en matière d'asile et d'immigration, le **Fonds «Asile, migration et intégration» (FAMI)** a été mis en place pour la période 2014-2020, et dispose d'un total de 3,1 milliards d'EUR pour sept ans.

Ce fonds contribuera à la réalisation de quatre objectifs spécifiques :

- **Asile** : renforcer et développer le régime d'asile européen commun en garantissant une application efficace et uniforme de la législation européenne dans ce domaine ;
- **Migration légale et intégration** : favoriser la migration légale vers les États de l'Union européenne conformément aux besoins du marché du travail et promouvoir une intégration effective des ressortissants de pays tiers ;
- **Retour** : promouvoir des stratégies de retour équitables et efficaces contribuant à lutter contre la migration illégale et mettant l'accent sur le caractère durable et effectif du processus de retour ;
- **Solidarité** : veiller à ce que les États membres de l'Union les plus touchés par les flux de migrants et de demandeurs d'asile puissent compter sur la solidarité des autres États membres.

Ce fonds apportera également une aide financière aux activités et au développement futur du [réseau européen des migrations \(REM\)](#). Le REM vise à répondre aux besoins d'information des institutions européennes et des autorités et institutions des États membres en matière de migration et d'asile en fournissant des données actualisées, objectives, fiables et comparables pour étayer l'élaboration des politiques.

La part la plus importante du montant total du FAMI (environ 88 %) sera mise à disposition en gestion partagée. Les États membres mettront en œuvre leurs programmes nationaux pluriannuels en couvrant la période 2014-2020 dans son ensemble. Ces programmes sont préparés, mis en œuvre, suivis et évalués par les autorités responsables des États membres en partenariat avec les parties prenantes dans ce domaine, y compris la société civile. Environ 11 % du financement faisant l'objet d'une gestion partagée sera alloué à des actions spécifiques (mises en œuvre au titre des programmes nationaux des États membres, mais répondant à des priorités spécifiques de l'Union), ainsi qu'au programme de réinstallation de l'Union. La part restante de 12 % du montant total sera répartie entre les actions de l'Union et l'aide d'urgence qui seront mises en œuvre par gestion directe et dans le cadre des programmes de travail annuels.

Les actions concrètes financées par l'intermédiaire de cet instrument peuvent inclure un large éventail d'initiatives telles que l'amélioration des services de logement et d'accueil des demandeurs d'asile, des mesures et des campagnes d'information dans les pays tiers concernant les voies de migration légale, l'éducation et la formation linguistique des ressortissants de pays tiers, l'assistance aux personnes vulnérables appartenant aux groupes cibles du FAMI, l'échange d'informations et la coopération entre les États membres et la formation du personnel dans les domaines relevant du FAMI.

Les appels à propositions en cours sont accessibles [ici](#).

Bénéficiaires potentiels :

- › autorités nationales et fédérales ;
- › organismes publics locaux ;
- › ONG et organisations humanitaires ;
- › personnes morales de droit privé et de droit public ;
- › établissements d'enseignement et de recherche.

Tous les États membres de l'Union européenne, excepté le Danemark, participent à la mise en œuvre de ce fonds.



En vue de favoriser la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure, la coopération en matière d'application des lois et la gestion des frontières extérieures de l'Union, le [Fonds pour la sécurité intérieure \(FSI\)](#) a été mis en place pour la période 2014-2020 et est doté d'un budget total de quelque 3,8 milliards d'EUR. Ce fonds garantit que les États membres disposent d'une aide financière appropriée de la part de l'Union leur permettant de progresser vers la réalisation des objectifs stratégiques et de relever de grands défis en matière de sécurité intérieure. Le FSI se compose de deux instruments :

- › [Frontières et visas](#) (FSI – Frontières et visas)
- › [Coopération policière, prévention et répression de la criminalité et gestion des crises](#) (FSI – Police)

Les activités mises en œuvre au moyen de l'instrument FSI – Frontières et visas couvrent les activités qui étaient soutenues par les programmes spécifiques «Prévenir et combattre la criminalité» et «Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme et autres risques liés à la sécurité» sur la période 2007-2013.

Cette [carte interactive](#) contient des informations concernant l'allocation des

ressources par fonds et par pays pour les questions de migration et de sécurité.

Les appels à propositions en cours sont accessibles [ici](#).

Bénéficiaires potentiels :

Tous les États membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark et du Royaume-Uni, participent à l'instrument FSI – Police. Exemples de bénéficiaires des programmes mis en œuvre au titre de ce fonds : autorités nationales et fédérales, organismes publics locaux, ONG et personnes morales de droit privé et public.

PROTECTION CIVILE, PROTECTION CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES



Mécanisme de protection civile de l'Union

Le **mécanisme de protection civile de l'Union** a été créé en 2001 pour favoriser la coopération entre les autorités nationales de protection civile des différents pays européens. Le mécanisme a été mis en place pour coordonner l'aide apportée par les États participants aux victimes des catastrophes d'origine naturelle et humaine frappant l'Europe et le reste du monde. Il regroupe actuellement les 28 États membres de l'Union ainsi que l'Islande, le Monténégro, la Norvège, la Serbie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine. La Turquie a récemment signé les accords de participation au mécanisme. Son cadre juridique est disponible [ici](#).

Bénéficiaires potentiels :

N'importe quel pays au monde peut solliciter l'aide du mécanisme de protection civile de l'Union. Depuis sa création en 2001, le mécanisme de protection civile de l'Union a assuré le suivi de plus de 300 catastrophes et a reçu plus de 200 demandes d'aide. Il est intervenu dans certaines des catastrophes les plus dévastatrices que le monde ait connues, comme le tremblement de terre en Haïti (2010), la triple catastrophe au Japon (2011), le typhon Haiyan aux Philippines

(2013), les inondations en Serbie et en Bosnie-Herzégovine (2014), l'épidémie d'Ebola (2014), le conflit en Ukraine (2014), le tremblement de terre au Népal (2015) et la crise des réfugiés en Europe.

Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE)

Le [Fonds de solidarité de l'Union européenne](#) a été mis en place pour faire face aux grandes catastrophes naturelles et exprimer la solidarité de l'Union à l'égard des **régions sinistrées en Europe**. Il a été créé à la suite des graves inondations qui ont touché l'Europe centrale durant l'été 2002. Depuis, il est intervenu dans de nombreux cas de catastrophes naturelles, parmi lesquels inondations, incendies de forêts, tremblements de terre, tempêtes et sécheresses.

Toute demande doit être adressée à la Commission dans les 12 semaines suivant les premiers dégâts. Il est vivement conseillé à l'instance chargée de préparer la demande de se mettre rapidement et directement en [contact avec le service compétent de la direction générale](#) (DG) responsable de la politique régionale, qui peut offrir de nombreux conseils permettant d'accélérer autant que possible la procédure de demande.

Le FSUE n'est pas un mécanisme de réaction rapide ; l'aide financière n'est accordée aux États qui en font la demande qu'à la suite d'une demande et d'une procédure budgétaire qui peut prendre plusieurs mois.

La brochure «[Funding opportunities to support disaster risk prevention in the cohesion policy 2014-2020 period](#)» (en anglais uniquement) présente les possibilités de financement en matière de prévention des risques au titre de la politique de cohésion jusqu'en 2020. Elle propose également une série d'exemples et explique aux bénéficiaires potentiels comment obtenir une aide.

CULTURE, ÉDUCATION, IDENTITÉ EUROPÉENNE, JEUNESSE, SPORTS



EUROPE CRÉATIVE

Europe créative est le programme-cadre de la Commission européenne visant à soutenir les secteurs de la culture et de l'audiovisuel. Il soutient :

- les réseaux européens afin de favoriser le fonctionnement transnational et la compétitivité des secteurs culturels et créatifs ;
- les activités qui reconnaissent et attirent l'attention sur la contribution apportée par les réfugiés et les migrants à la diversité culturelle en Europe, considérant que la culture peut être un moyen pour les réfugiés et les migrants de venir à la rencontre des communautés existantes, de communiquer avec elles et de s'y insérer ;
- les initiatives de traduction et de promotion d'œuvres littéraires sur l'ensemble des marchés de l'Union en vue d'améliorer l'accès à une littérature européenne de qualité et de développer son lectorat ;
- les plateformes d'opérateurs culturels faisant la promotion d'artistes émergents et stimulant une programmation véritablement européenne d'œuvres culturelles et artistiques.

Europe créative se compose de deux sous-programmes (**Culture** et **MEDIA**) et d'un

volet transsectoriel. Le sous-programme **Culture** contribue au fonctionnement transnational des organisations culturelles et créatives et favorise la circulation transfrontalière des œuvres culturelles et la mobilité des acteurs de la culture. Il fournit une aide financière aux projets dotés d'une dimension européenne visant le partage de contenus culturels de part et d'autre des frontières. Les possibilités de financement couvrent un large éventail d'activités : projets de coopération, traductions littéraires, mise en réseaux ou plateformes. Les activités financées visent à permettre aux acteurs culturels et créatifs de travailler à un niveau international.

Le sous-programme **MEDIA** soutient le secteur audiovisuel et multimédia, en particulier :

- les initiatives favorisant la **distribution des œuvres** et l'**accès aux marchés** ;
- le **développement de projets ou d'ensembles de projets** (« slate funding ») ;
- la production de **programmes télévisuels ou de jeux vidéo** ;
- les activités **améliorant l'exposition et l'accessibilité des œuvres audiovisuelles** ;
- les activités assurant la promotion des œuvres cinématographiques, telles que les **réseaux de salles de cinéma ou les festivals du film** ;
- les mesures **facilitant la coproduction internationale et renforçant la circulation et la distribution des œuvres** ;
- les activités **renforçant les compétences et les capacités des professionnels du secteur audiovisuel**.

Le **volet transsectoriel** a trois fonctions principales :

1. mettre en place un **mécanisme de garantie** ciblant les secteurs de la culture et de la création et conçu pour faciliter l'accès au financement des microentreprises et PME de ces secteurs, ainsi que pour améliorer les capacités d'analyse des risques des intermédiaires financiers participants ;
2. promouvoir les activités de **coopération politique transnationale** conçues pour favoriser l'échange de savoir-faire concernant les nouveaux modèles commerciaux et de gestion, ainsi que :
 - collecter des données de marché, réaliser des études, analyser le marché de l'emploi et les besoins de compétences, analyser les politiques et réaliser des enquêtes statistiques ;
 - verser la cotisation pour l'adhésion de l'Union européenne à l'Observatoire européen de l'audiovisuel ;
 - expérimenter de nouvelles stratégies commerciales transsectorielles en matière de financement, de distribution et de commercialisation d'œuvres ;

- organiser des conférences, des séminaires et des dialogues politiques, notamment dans le domaine de l'éducation à la culture et aux médias, et promouvoir la coopération par des moyens numériques ;
- 3. soutenir un réseau de **bureaux Europe créative** conçus pour :
 - fournir des informations sur le programme Europe créative et le promouvoir dans leur pays ;
 - porter assistance aux secteurs culturels et créatifs en ce qui concerne le programme et fournir des informations de base sur les autres possibilités d'aide ;
 - stimuler la coopération transfrontalière dans les secteurs culturels et créatifs ;
 - fournir une aide aux pays participants ;
 - soutenir la Commission pour assurer la communication et la diffusion des résultats et des incidences du programme ;
 - assurer la communication et la diffusion des informations concernant les financements octroyés et les résultats obtenus dans les pays participants.

Les bénéficiaires potentiels trouveront davantage d'informations concernant les **possibilités de financement** et les **procédures de candidature** sur le site web de l'**agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»**.

Programme «L'Europe pour les citoyens»

Le programme «L'Europe pour les citoyens» a pour objectifs :

- de sensibiliser les citoyens à l'histoire et aux valeurs communes de l'Union et à son ambition de promouvoir la paix et le bien-être de ses peuples ;
- d'encourager la participation démocratique et civique des citoyens à l'échelle de l'Union en améliorant leur compréhension du processus d'élaboration des politiques européennes et en suscitant leur intérêt et leur engagement à l'égard de ce processus.

Bénéficiaires potentiels :

1. **Travail de mémoire européen – l'Union européenne en tant que projet de paix** : ce programme soutient des initiatives d'ONG, de groupes de réflexion, de fondations et de collectivités locales et régionales qui se penchent sur les causes des régimes totalitaires qui ont entaché l'histoire moderne de l'Europe, sur les moments déterminants et les points de référence importants, et qui prennent en compte différentes perspectives historiques ;
2. engagement démocratique et participation civique – faire participer les citoyens au moyen des actions suivantes :

- a. **jumelage de villes** : les projets réuniront des citoyens de villes jumelées dans le cadre de débats sur des questions liées à l'agenda politique européen et offriront des possibilités de s'engager dans des projets de société et de volontariat à l'échelle de l'Union ;
- b. **réseaux de villes** : les villes sont encouragées à coopérer avec d'autres villes, dans une perspective à long terme, pour partager des ressources ou des intérêts, gagner en influence ou relever des défis communs ;
- c. **projets de la société civile** : ces projets donnent aux citoyens l'occasion de participer concrètement à l'élaboration des politiques de l'Union. Ils suscitent des débats sur des propositions de solutions pratiques au travers de la coopération à l'échelle européenne.

Veillez consulter le [site internet de l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»](#) pour obtenir des informations concernant les demandes de financement ainsi que les conditions et procédures de sélection des bénéficiaires. Pour plus d'informations, veuillez contacter le [point de contact «L'Europe pour les citoyens» dans votre pays](#). Le guide du [programme «L'Europe pour les citoyens» 2014-2020](#) est disponible dans toutes les langues de l'Union.

ERASMUS+

Erasmus+ vise à moderniser et à améliorer l'enseignement supérieur en Europe et dans le reste du monde.

Les **études à l'étranger** sont un élément central d'Erasmus+. Ce programme offre également la possibilité au personnel **enseignant** de travailler un certain temps dans un établissement d'enseignement à l'étranger. Ces possibilités sont ouvertes à la fois aux personnes travaillant dans le secteur de l'éducation (enseignant ou non enseignant) et aux personnes travaillant en dehors de ce secteur qui sont invitées à partager leurs connaissances et leur expérience.

Erasmus+ favorise également l'acquisition d'une expérience professionnelle utile en soutenant les **stages à l'étranger** pour les étudiants et les jeunes diplômés de l'enseignement supérieur ainsi que pour les étudiants, les apprentis et les jeunes diplômés **de l'enseignement et de la formation professionnels**. La formation à l'étranger peut comporter des observations au poste de travail, des cycles d'observation ou des cours spécifiques de formation à l'étranger.

Erasmus+ est ouvert à tous les jeunes, et pas uniquement à ceux qui suivent actuellement un cursus d'enseignement ou de formation. Grâce à Erasmus+, les bénéficiaires peuvent devenir volontaires dans l'ensemble de l'Europe et au-delà, ou

participer à un échange de jeunes à l'étranger.

Erasmus+ favorise également le développement professionnel des jeunes travailleurs au moyen de périodes de formation ou de réseautage à l'étranger. Ces périodes à l'étranger peuvent, par exemple, comporter des cours de formation, des visites d'étude, des observations au poste de travail ou des cycles d'observation auprès d'organisations pertinentes.

Ce programme donne aux étudiants et aux enseignants la possibilité de développer leurs compétences et leurs perspectives d'emploi. Les universités et les entreprises partageront les meilleures pratiques dans le cadre d'**alliances de la connaissance**. Les établissements d'enseignement supérieur des pays participants peuvent aussi coopérer avec ceux des pays voisins, des pays des Balkans non membres de l'Union, d'Asie, d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, ainsi que d'Amérique latine afin de développer leurs systèmes éducatifs.

Bénéficiaires potentiels :

Possibilités offertes aux étudiants d'étudier à l'étranger, notamment :

- › programmes d'**études**, y compris au **niveau du master**. Grâce aux masters communs Erasmus Mundus (MCEM), les bénéficiaires peuvent obtenir une bourse pour toute la durée d'un programme de master international ;
- › **stages** en entreprise ;
- › **prêts pour master Erasmus+** ;

Possibilités de développement offertes aux **professionnels**, notamment :

- › formation ou enseignement ;
- › participation à des ateliers organisés par des entreprises ;

coopération entre établissements :

- › mise en place de **programmes de master** communs par des consortiums d'établissements d'enseignement supérieur provenant des pays participants ;

Coopération avec les entreprises :

- › possibilité de coopération entre des entreprises et des établissements d'enseignement supérieur à des fins de partage des connaissances ;

Coopération à l'extérieur de l'Union dans des pays voisins, en Afrique, dans les Caraïbes, dans le Pacifique, en Asie et en Amérique latine grâce à des projets améliorant les compétences et l'expertise des organisations au moyen :

- › de **projets** communs de modernisation des méthodes d'enseignement, des supports pédagogiques et des programmes ;
- › de **projets structurels** auxquels participent, notamment, les autorités nationales ;

partenariats entre des écoles et d'autres organisations :

- › établissement de partenariats stratégiques européens de coopération sur des problèmes d'intérêt commun ;

Coopération en ligne entre écoles (eTwinning) :

- › les enseignants peuvent mener des activités de réseaux ou des projets conjoints d'enseignement avec des collègues européens, accéder à des ressources d'enseignement et participer à des activités de développement professionnel.

Des possibilités sont offertes aux organisations suivantes dans les pays participants :

- › étudiants auprès d'établissements d'enseignement supérieur ;
- › personnel (scientifique et non scientifique) des établissements d'enseignement supérieur ;
- › entreprises privées.

Les établissements d'enseignement supérieur dans les pays voisins, dans les Balkans hors Union, en Asie, en Afrique, dans les Caraïbes, dans le Pacifique et en Amérique latine peuvent participer à des **projets menés à l'extérieur de l'Union**.

Les organisations désirant participer à Erasmus+ peuvent prendre part à différentes activités de développement et de réseautage en matière, par exemple, d'amélioration stratégique des compétences professionnelles de leur personnel, de renforcement des capacités organisationnelles et de création de partenariats de coopération transnationale avec des organisations d'autres pays afin de produire des solutions innovantes ou de partager les meilleures pratiques. De plus, les organisations qui facilitent la mobilité à des fins d'enseignement et de formation des étudiants, des professionnels, des stagiaires, des apprentis, des volontaires, des jeunes travailleurs et des jeunes en général peuvent bénéficier de ce programme.

- › Action clé 1 : mobilité des individus à des fins d'éducation et de formation
- › Action clé 2 : innovation et bonnes pratiques
- › Action clé 3 : soutien à la réforme des politiques
- › Action clé 4 : programme Jean Monnet pour l'enseignement, la recherche et le débat concernant l'Union européenne et ses politiques

- Action clé 5 : sport – l'objectif est d'élaborer et de mettre en œuvre des actions communes visant à promouvoir le sport et l'activité physique, de recenser et de mettre en œuvre des actions innovantes dans le domaine du sport, ainsi que de gérer des manifestations à but non lucratif pour accroître la participation dans le sport

ERASMUS+ pour la recherche

Les **activités Jean Monnet** comprennent six actions visant à promouvoir l'excellence de l'enseignement et de la recherche concernant les études européennes dans le monde. Ces actions servent également à stimuler le dialogue entre le monde universitaire et les responsables politiques dans le domaine des politiques de l'Union. Les actions Jean Monnet soutiennent des programmes comprenant : des modules, des chaires universitaires, des centres d'excellence, des réseaux, des associations et des projets.

Service volontaire européen

Le **portail européen de la jeunesse** présente les différents types de volontariat existant, publie les témoignages stimulants d'anciens volontaires et fournit des informations concernant le service volontaire européen (SVE) et les volontaires de l'aide de l'Union européenne. Un moteur permet en outre de rechercher les projets de volontariat.

Les associations socioculturelles peuvent bénéficier de l'accueil de volontaires, qui sont remboursés par le programme. Les volontaires peuvent acquérir une expérience considérable dans le domaine dans lequel ils désirent travailler.

Échanges de jeunes

Les échanges de jeunes ont lieu à l'extérieur du cadre scolaire. Au cours d'un échange, les jeunes participeront d'ordinaire à des activités telles que des ateliers, des exercices, des débats, des jeux de rôle ou des activités en extérieur. La valeur de l'apprentissage dont ont bénéficié les participants est reconnue par un **Youthpass**.

Les échanges de jeunes durent **entre 5 et 21 jours**, voyage exclu, et sont ouverts aux jeunes **de 13 à 30 ans**. Les chefs de groupe dans un échange de jeunes doivent avoir au moins 18 ans.

L'Union accorde une aide pour le voyage ainsi que pour les coûts pratiques et relatifs aux activités de l'échange. Les participants à un échange de jeunes ne peuvent pas demander directement une subvention en tant qu'individus. Les demandes doivent être effectuées **par une organisation ou par un groupe de jeunes**, qui

sélectionnent ensuite les participants à l'échange.

Pour trouver une organisation participante ou pour toute autre question, les bénéficiaires potentiels peuvent contacter l'[agence nationale Erasmus+](#) dans chacun des pays de l'Union.

Portail européen de la jeunesse

Le [portail européen de la jeunesse](#) offre également des informations et des possibilités aux jeunes.

- Les [projets](#) se concentrant spécifiquement sur le thème «Des opportunités pour les jeunes» peuvent inspirer les candidats potentiels.
- Des [possibilités de financement](#) sont disponibles sous «Éducation et culture».
- L'[Eurodesk](#) fournit des informations aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux.

Enseignement et formation professionnels

Erasmus+ soutient les stages (en entreprise ou périodes d'études à l'étranger) pour les étudiants suivant actuellement un enseignement et une formation professionnels (EFP). Ces possibilités sont également ouvertes aux apprentis en entreprise et aux jeunes diplômés. Les bénéficiaires seront accueillis sur un lieu de travail ou dans un autre établissement d'enseignement et de formation professionnels avec des périodes d'apprentissage pratique dans le cadre de leurs études.

Pour recevoir le [soutien du programme Erasmus+ au titre de jeune diplômé](#), le bénéficiaire doit réaliser son stage **dans l'année suivant l'obtention du diplôme**. L'organisation ou l'établissement participant et l'organisation qui accueille le stagiaire doivent être établis dans un [pays participant au programme Erasmus+](#). Les participants ne peuvent demander une bourse directement. Les demandes doivent être effectuées par des organisations, qui sélectionnent ensuite les candidats pour les stages à l'étranger.

Éducation et formation des adultes

Erasmus+ vise à améliorer la qualité de l'éducation et de la formation des adultes en Europe. Il offre la possibilité aux professionnels de l'éducation et de la formation des adultes d'échanger des connaissances et de développer des partenariats stratégiques. Il se concentre sur les défis communs tels que la reconnaissance des compétences acquises en dehors du système éducatif formel. Erasmus+ a pour objectif de rendre l'éducation et la formation des adultes plus accessibles et d'améliorer les

connaissances et les compétences des citoyens dans l'ensemble de l'Europe.

Bénéficiaires potentiels :

Échange de professionnels entre établissements d'éducation et de formation des adultes, notamment :

- › missions d'enseignement et de formation ;
- › cours structurés ou activités de formation ;
- › observation au poste de travail ou cycle d'observation ;

Coopération entre des établissements et des organisations pour :

- › partager des expériences et les meilleures pratiques ;
- › développer des stratégies régionales ;
- › développer, expérimenter et valider de nouveaux programmes ;
- › mettre en œuvre la politique européenne en matière d'éducation et de formation des adultes ;

Coopération avec les entreprises :

- › observation au poste de travail ;
- › collaboration sur les programmes ;
- › cours et séminaires de formation ;

Plateforme électronique pour l'éducation des adultes en Europe (EPALE) :

- › les professionnels de l'éducation et de la formation des adultes, y compris les éducateurs, les décideurs, les prestataires de formation et les chercheurs, peuvent collaborer, échanger leurs connaissances, prendre connaissance des dernières évolutions dans leur domaine, accéder à des ressources professionnelles et échanger des bonnes pratiques en ligne.

Bénéficiaires potentiels :

- › toute organisation publique ou privée active dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes ;
- › collectivités locales et régionales actives dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes.

Programme COSME : ERASMUS pour jeunes entrepreneurs

Le programme **Erasmus pour jeunes entrepreneurs** a été conçu pour les entrepreneurs qui ont créé une entreprise au cours des trois dernières années et pour les entrepreneurs en devenir qui sont en mesure de passer un à six mois dans une entreprise européenne florissante afin d'acquérir de l'expérience et un savoir-faire.

Ils ont l'occasion de rencontrer des entrepreneurs prospères dans d'autres pays de l'Union et d'acquérir les compétences nécessaires au développement ou à l'établissement de leur propre entreprise.

Ce programme est ouvert à tous les jeunes entrepreneurs prévoyant de créer leur propre entreprise et disposant d'un plan d'affaires viable.

Autres informations afférentes :

D'autres programmes européens prévoient des actions en faveur des jeunes. Le Fonds social européen, par exemple, dispose d'un site internet officiel pour les activités ciblant les jeunes telles que l'initiative européenne en faveur de la jeunesse.

Sport

Les actions dans le domaine du sport sont conçues pour promouvoir la pratique du sport et de l'activité physique ainsi que les activités bénévoles. Elles sont également conçues pour contrer les menaces à l'intégrité du sport, favoriser les doubles carrières des athlètes, améliorer la gouvernance, favoriser la tolérance et l'inclusion sociale et contribuer à la mise en œuvre de la [Semaine européenne du sport](#).

Les actions menées par l'Union prennent habituellement la forme de [partenariats de collaboration](#) ou de [partenariats de collaboration réduits](#) :

1. Partenariats de collaboration

Conçus pour développer et mettre en œuvre des activités conjointes de promotion du sport et de l'activité physique ainsi que pour faire face aux menaces à l'intégrité du sport (telles que le dopage ou le trucage des rencontres), pour favoriser les doubles carrières des athlètes, pour améliorer la gouvernance et pour favoriser la tolérance et l'inclusion sociale.

2. Partenariats de collaboration réduits

Conçus pour promouvoir le sport et l'activité physique par des pratiques innovantes ainsi que la création et le développement de réseaux transnationaux dans le domaine du sport. Ils visent :

- à renforcer la pratique du sport et de l'activité physique ;
- à favoriser les doubles carrières des athlètes ;
- à lutter contre le dopage ;
- à combattre le trucage des rencontres ;
- à promouvoir les activités bénévoles dans le sport ;

- à favoriser de nouvelles démarches de lutte contre la violence, le racisme, la discrimination et l'intolérance dans le sport ;
- à améliorer la gouvernance dans le sport ;
- à encourager l'inclusion sociale et à favoriser l'égalité des chances dans le sport.

Erasmus+ offre la possibilité à des organisations de développer et de mettre en œuvre des pratiques innovantes dans le domaine du sport et de les partager avec d'autres organisations, avec des autorités publiques et avec d'autres types d'acteurs.

Les partenariats de collaboration et les partenariats de collaboration réduits sont conçus pour favoriser la création et le développement de réseaux européens dans le domaine du sport, et ils peuvent inclure différentes activités telles que :

- le réseautage entre les principales parties prenantes ;
- le développement, la définition, la promotion et l'échange des meilleures pratiques ;
- la préparation, le développement et l'emploi de modules et d'outils d'éducation et de formation ;
- l'amélioration des compétences des multiplicateurs dans le domaine du sport ;
- l'élaboration, l'observation et l'étalonnage des performances des indicateurs dans le domaine du sport ;
- la sensibilisation à la valeur ajoutée apportée par le sport et l'activité physique ;
- la promotion des synergies entre le sport, la santé, l'éducation, la formation et la jeunesse ;
- l'amélioration du socle de données scientifiques en faveur du sport ;
- l'organisation de conférences, de séminaires, d'événements et de rencontres.

Manifestations sportives européennes sans but lucratif

Erasmus+ permet aux organisations de réaliser des activités qui :

- soutiennent la mise en œuvre des [stratégies de l'Union dans le domaine du sport](#) ;
- encouragent la participation à des activités physiques et sportives ;
- soutiennent l'organisation de la [Semaine européenne du sport](#).

Les activités ciblées englobent :

- la préparation de la manifestation sportive ;
- l'organisation d'activités éducatives avant la manifestation sportive ;
- l'organisation de la manifestation ;

- › l'organisation d'activités parallèles (conférence ou séminaire) ;
- › l'organisation d'activités ultérieures telles que des évaluations ou l'élaboration de plans futurs ;
- › des activités de communication liées au contenu de la manifestation sportive.

Bénéficiaires potentiels :

Associations sportives, ONG, jeunesse.



Programme «Droits, égalité et citoyenneté» 2014-2020

Le programme «Droits, égalité et citoyenneté» contribue à la poursuite de la création d'un espace dans lequel l'égalité et les droits des personnes, tels qu'ils sont consacrés dans le traité, dans la charte et dans les conventions internationales des droits de l'homme, sont promus et protégés. Ses neuf objectifs spécifiques sont de :

- promouvoir la non-discrimination ;
- lutter contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et d'autres formes d'intolérance ;
- promouvoir les droits des personnes handicapées ;
- promouvoir l'égalité des sexes par l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- prévenir la violence envers les enfants, les adolescents, les femmes et d'autres groupes à risque (initiative Daphné) ;
- promouvoir les droits de l'enfant ;
- garantir le plus haut niveau de protection des données ;

- promouvoir les droits découlant de la citoyenneté de l'Union ;
- faire respecter les droits des consommateurs.

Types d'actions financées :

- activités de formation (échange de personnel, ateliers, élaboration de modules de formation) ;
- apprentissage mutuel, activités de coopération, échange de bonnes pratiques, examen par les pairs, développement d'outils des TIC ;
- activités de sensibilisation, diffusion, conférences ;
- soutien aux principaux acteurs (principaux réseaux et ONG européens, autorités des États membres chargées de l'application de la législation de l'Union) ;
- activités d'analyse (études, collecte de données, élaboration de méthodes communes, indicateurs, enquêtes, préparation de guides).

Programme «Justice»

Ce **programme** contribue à la poursuite de la création d'un espace européen de justice basé sur la reconnaissance et la confiance mutuelles. Il soutient :

- la coopération judiciaire en matière civile, y compris les questions civiles et commerciales, l'insolvabilité, les questions de droit de la famille et des successions, etc. ;
- la coopération judiciaire en matière pénale ;
- la formation judiciaire, y compris des formations linguistiques sur la terminologie juridique, dans le but d'encourager une culture juridique et judiciaire commune ;
- l'accès effectif à la justice en Europe, y compris les droits des victimes de la criminalité et les droits procéduraux dans les procédures pénales ;
- les initiatives relatives à la politique en matière de drogue (coopération judiciaire et aspects de prévention de la criminalité).

Types d'actions financées :

- activités de formation (échange de personnel, ateliers, élaboration de modules de formation) ;
- apprentissage mutuel, activités de coopération, échange de bonnes pratiques, examen par les pairs, développement d'outils des TIC ;
- activités de sensibilisation, diffusion, conférences ;
- soutien aux principaux acteurs (principaux réseaux et ONG européens, autorités des États membres chargées de l'application de la législation de l'Union) ;

- › activités d'analyse (études, collecte de données, élaboration de méthodes communes, indicateurs, enquêtes, préparation de guides).

Des informations concernant les procédures d'appel d'offres ouvertes sont disponibles [ici](#).

Bénéficiaires potentiels :

- › ce programme est ouvert à tous les États membres de l'Union européenne et à d'autres pays partenaires spécifiés à l'article 6 du règlement relatif au programme «Droits, égalité et citoyenneté» ;
- › organismes publics ;
- › ONG et société civile.

De plus, les ONG actives dans les domaines de l'inclusion sociale, **de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances** peuvent bénéficier de l'aide du Fonds social européen (FSE). Les autorités de gestion d'un programme opérationnel dans une région ou dans un État membre pouvant prétendre à l'aide du Fonds de cohésion doivent s'assurer que le montant des fonds provenant du FSE alloués au renforcement des capacités des organisations non gouvernementales est suffisant (règlement (UE) n° 1303/2013).

Égalité entre les femmes et les hommes

Il n'existe pas de ligne budgétaire propre dans le budget de l'Union consacrée à l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes. En fait, l'égalité hommes-femmes et l'intégration de la dimension de genre sont financées par un large éventail de mesures au titre de divers programmes de financement de l'Union, dont cinq sont particulièrement importants pour l'égalité entre les hommes et les femmes. Les fonds ESI financent différentes actions de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes. De plus, des infrastructures d'accueil des enfants sont également financées au moyen des fonds ESI. D'autres activités favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes ont été financées à partir d'autres programmes tels que le programme Horizon 2020, l'EaSI, COSME, Erasmus+ ou le Fonds «Asile, migration et intégration». [L'étude suivante](#) du Parlement européen fournit une note explicative sur l'intégration des questions d'égalité entre les femmes et les hommes dans les fonds européens et sur la façon dont différents fonds ont été utilisés jusqu'à présent.

L'engagement stratégique pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2016-2019 établit le cadre du travail que fournira à l'avenir la Commission en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

L'engagement stratégique porte sur les cinq domaines prioritaires suivants :

1. augmentation de la participation des femmes au marché du travail et indépendance économique égale ;
2. réduction des écarts de rémunération, de revenu et de retraite entre les hommes et les femmes et, partant, lutte contre la pauvreté chez les femmes ;
3. promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le processus décisionnel ;
4. lutte contre les violences fondées sur le sexe, ainsi que protection et aide à apporter aux victimes ;
5. promotion de l'égalité hommes-femmes et des droits des femmes dans le monde.

Les actions relatives aux domaines susmentionnés peuvent être menées au moyen de tous les fonds européens. De plus, depuis 2014, la Commission lance des appels à propositions et des appels d'offres au titre des programmes suivants :

- › le [programme «Droits, égalité et citoyenneté»](#), qui finance des ONG, des gouvernements et des réseaux ;
- › le [programme «Justice»](#), qui finance les organisations qui facilitent l'accès des victimes à la justice et l'application correcte de la législation européenne applicable en matière de décision de protection.

Un financement sur des questions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes peut également être obtenu au titre du Fonds social européen et de l'instrument de coopération au développement (ICD) pour ce qui est des actions extérieures.

Bénéficiaires potentiels :

- › organismes publics ; institutions traitant des questions d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- › ONG et société civile.



LIFE est l'instrument financier de l'Union européenne visant à soutenir les projets de protection de l'environnement et de la nature dans l'Union ainsi que dans certains pays candidats à l'adhésion et dans certains pays voisins. LIFE contribue au développement durable ainsi qu'à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 et soutient l'application d'autres stratégies et plans de l'Union pour l'environnement et le climat. Grâce au programme LIFE, des mesures et des projets à valeur ajoutée européenne pour les États membres sont financés. Le programme LIFE pour la période de financement 2014-2020 inclut deux sous-programmes, un pour l'environnement et un pour l'action pour le climat.

Le volet environnement du nouveau programme (75 % du budget) couvre trois secteurs prioritaires :

- l'environnement et l'utilisation efficace des ressources ;
- la nature et la biodiversité ;
- la gouvernance et l'information en matière d'environnement.

Le volet consacré à l'action pour le climat (25 % du budget) couvre :

- l'atténuation du changement climatique ;

- › l'adaptation au changement climatique ;
- › la gouvernance et l'information en matière de climat.

Ces programmes proposent des financements sous la forme de subventions (voir la page relative aux [subventions](#) dans cette section). La Commission organise également des appels d'offres (voir la page relative aux [appels d'offres](#) dans cette section).

Autres sources de financement pour l'environnement :

d'autres directions générales de la Commission offrent des possibilités de financement, par exemple :

- › les dialogues transatlantiques de la société civile UE-États-Unis ;
- › projets de recherche présentant une dimension environnementale ;
- › [subventions dans le domaine de l'énergie](#) ;
- › [appels d'offres dans le domaine du développement rural et de l'agriculture](#) ;
- › [appels à projets et à propositions dans le domaine de l'enseignement et de la formation](#) ;
- › Le programme Jeunesse en action ;
- › [le Fonds européen de développement régional \(FEDER\) propose des fonds pour la promotion de la cohésion et de la prévention des risques dans les États membres de l'Union](#) ;
- › L'instrument financier pour la protection civile ;
- › [appels d'offres dans le domaine du changement climatique](#) ;

Le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité – programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIC-PIE) soutient des projets en matière d'éco-innovation au moyen de trois initiatives : [des instruments financiers, un réseau d'acteurs et des projets pilotes et de première application commerciale](#).

Bénéficiaires potentiels :

les propositions peuvent être déposées par des personnes morales (entités) enregistrées dans l'Union. Les candidats peuvent être de trois types : 1) organismes publics ; 2) organisations privées commerciales ; et 3) organisations privées non commerciales (y compris les ONG).

Pour l'aide en matière de protection contre les catastrophes naturelles, voir la section :

[PROTECTION CONTRE LES CATASTROPHES NATURELLES](#)



Horizon 2020 est le nouveau programme de financement européen pour la recherche et l'innovation pour la période allant de 2014 à 2020. Il est doté d'un budget de 80 milliards d'EUR. Horizon 2020 soutient les **PME** par un nouvel instrument finançant différents domaines de recherche et d'innovation, renforce la **recherche internationale** de l'Union et la participation des pays tiers, attache une grande importance à l'intégration des **sciences sociales et humaines** et encourage le développement de la dimension de l'égalité hommes-femmes dans les projets.

Différents autres programmes de l'Union offrent des possibilités en matière de recherche. C'est le cas des Fonds structurels et d'investissement européens, du programme COSME, d'Erasmus+, de LIFE, du mécanisme pour l'interconnexion en Europe et des programmes de l'Union en matière de santé.

Le programme de travail principal Horizon 2020 actuel comporte une introduction, 18 sections thématiques et les annexes générales contenant des règles générales comme les conditions d'admissibilité et les critères d'éligibilité normalisés, les types d'actions, les critères de sélection et d'octroi de l'aide, etc. Chaque section thématique est autonome et précise les objectifs généraux, les différents appels à propositions et les domaines concernés par chaque appel. Veuillez consulter la section **programme** pour plus d'informations.

Ce programme de travail Horizon 2020 est complété par des programmes de travail séparés du [Conseil européen de la recherche](#), d'[Euratom](#) et du Centre commun de recherche, ainsi que par le [programme stratégique d'innovation de l'Institut européen d'innovation et de technologie \(EIT\)](#).

Horizon 2020

- › Excellence scientifique
- › Conseil européen de la recherche
- › Technologies futures et émergentes
- › Actions Marie Skłodowska-Curie
- › Infrastructures de recherche, dont les infrastructures en ligne
- › Primauté industrielle
- › Primauté dans le domaine des technologies génériques et industrielles
- › Espace
- › Nanotechnologies, matériaux avancés, fabrication et transformation avancées et biotechnologies
- › Technologies de l'information et de la communication
- › Accès au financement à risque
- › Innovation dans les PME
- › Défis de société
- › Santé, évolution démographique et bien-être
- › Sécurité alimentaire, agriculture et sylviculture durables, recherche marine, maritime et dans les eaux intérieures et bioéconomie
- › Énergie sûre, propre et efficace
- › Transports intelligents, verts et intégrés
- › Action pour le climat, environnement, utilisation efficace des ressources et des matières premières
- › L'Europe dans un monde en évolution – des sociétés inclusives, innovantes et capables de réflexion
- › Sociétés sûres – protection de la liberté et de la sécurité de l'Europe et de ses citoyens
- › Propager l'excellence et élargir la participation
- › La science avec et pour la société
- › Activités transversales (domaines d'intérêt)
- › Voie express pour l'innovation

- › Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)
- › Euratom
- › Systèmes cyberphysiques intelligents

Autres possibilités en matière de recherche

Le [Conseil européen de la recherche](#) (CER) accorde également un soutien individuel aux chercheurs de toutes nationalités et de tous âges désirant poursuivre des recherches exploratoires. Il accueille en particulier les propositions pluridisciplinaires, les idées pionnières qui abordent des domaines nouveaux et émergents ainsi que les applications introduisant des démarches innovantes et non conventionnelles. Les actions [Marie Skłodowska-Curie](#) sont ouvertes aux chercheurs de toutes les disciplines, des soins de santé qui sauvent des vies à la recherche fondamentale. Ces actions sont mises en œuvre par l'[Agence exécutive pour la recherche](#).

Comme indiqué ci-dessus, le programme Horizon 2020 et le programme Erasmus+ offrent de nombreuses possibilités en matière de recherche. Les appels des différentes [agences de l'Union](#) ainsi que les programmes du Conseil européen de la recherche offrent des possibilités supplémentaires.

Programme Euratom de recherche et de formation

Le [programme Euratom de recherche et de formation](#) aborde trois domaines :

1. la sûreté, la sécurité et la normalisation nucléaires, sous la responsabilité principale du Centre commun de recherche, au soutien des politiques de l'Union ;
2. la fission nucléaire, y compris la sécurité des systèmes nucléaires, la gestion des déchets nucléaires, la protection contre les radiations et les applications médicales des radiations ;
3. la fusion nucléaire en tant que source potentielle d'énergie, au soutien des activités de recherche complémentaires dans ce domaine du projet de réacteur thermonucléaire expérimental international (ITER).

Galileo

[Galileo](#) est l'initiative européenne de développement d'un système de navigation par satellite. À ce jour, dix des trente satellites de ce système ont été mis en orbite. Les activités de recherche et d'innovation spatiales sont financées au moyen du programme Horizon 2020. Néanmoins, le règlement relatif à l'initiative Galileo autorise ce programme à financer les activités de recherche et d'innovation relatives aux éléments fondamentaux du système de satellites tels que les composants électroniques et les récepteurs.

Copernicus

En 2010, l'Union a lancé, en coopération avec l'[Agence spatiale européenne](#), le [programme pour l'observation et la surveillance de la Terre](#) (GMES). En 2014, ce programme a été rebaptisé Copernicus dans le règlement prévoyant son financement pour la période 2014-2020. L'objectif de Copernicus est de fournir des informations et des données précises et fiables dans le domaine de l'environnement et de la sécurité à l'aide d'infrastructures spatiales et in situ. Le règlement relatif à Copernicus autorise l'utilisation des fonds pour soutenir les activités de recherche et d'innovation dans le domaine de l'observation de la Terre. Plusieurs projets financés au titre du programme Horizon 2020 complètent également les activités existantes de Copernicus, dans les domaines de l'observation marine ou de la surveillance du climat par exemple.

Fonds de recherche du charbon et de l'acier

Le [Fonds de recherche du charbon et de l'acier](#) (FRCA) finance les projets de recherche de haute qualité favorisant la compétitivité des industries européennes du charbon et de l'acier. Ce programme couvre les processus de production de base, les applications et les produits nouveaux, le contrôle de qualité, l'utilisation et la conversion des ressources, la sécurité au travail, la protection de l'environnement par la réduction des émissions provenant de l'utilisation du charbon et de la production d'acier ainsi que les questions sociales.

TIC et haut débit

Les [Fonds structurels et d'investissement européens](#) (Fonds ESI) sont gérés localement par des autorités de gestion et ils peuvent être combinés à des instruments financiers afin de promouvoir les activités en matière de TIC. Le [Fonds européen pour les investissements stratégiques](#) (EFSI) se trouve également dans ce cas. Des informations concernant la façon dont sont combinés les Fonds structurels et d'investissement européens et l'EFSI sont disponibles [ici](#). Les fonds publics disponibles aux niveaux local, régional et national peuvent également être utiles. Dans ce contexte, les règles en matière d'[aides d'État](#) peuvent s'appliquer. Davantage d'informations sont disponibles sous ce lien concernant les [outils principaux de financement](#).

MIE télécommunications

Le volet haut débit du [mécanisme pour l'interconnexion en Europe](#) (MIE) soutient les activités intégrées de la BEI telles que le financement structuré, les cautionnements et les obligations liées à des projets. Le volet télécommunications du MIE est un outil essentiel facilitant les interactions transfrontalières entre les

administrations publiques, les entreprises et les citoyens en mettant en place des infrastructures de services numériques et des réseaux à haut débit. Les projets financés doivent contribuer à la création d'un écosystème européen de services numériques interopérables et interconnectés qui renforcent le [marché unique numérique](#).

- › [Appels à propositions](#)
- › [Comment postuler](#)
- › [Point d'information pour les bénéficiaires](#)
- › [Projets](#)
- › [Contexte](#)



L'Union propose différents programmes de financement aux projets contribuant à garantir un approvisionnement énergétique compétitif, durable et sûr dans l'Union. Des subventions et des mécanismes de prêt aident les entreprises, les régions et les États à mener à bien leurs projets en matière d'énergie.

Bénéficiaires potentiels :

- › entités publiques et privées agissant pour le compte de ces autorités (exploitants de réseaux, prestataires des transports publics, organismes de logements sociaux, sociétés de services énergétiques, etc.) ;
- › pouvoirs publics communaux, locaux et régionaux ;
- › citoyens.

Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) énergie

La mise à niveau des infrastructures énergétiques vieillissantes de l'Union, afin de les préparer aux défis de l'avenir (demande énergétique, sécurité d'approvisionnement, offre à grande échelle d'énergie produite à partir de sources renouvelables), nécessite d'énormes investissements. Étant donné que certains projets énergétiques ne sont pas viables commercialement, les subventions du MIE sont d'une importance particulière. Les subventions sont attribuées à la suite d'appels à propositions

concurrentiels.

Programme énergétique européen pour la relance

Le programme énergétique européen pour la relance (PEER) de la Commission européenne finance des projets clés en matière d'énergie. Dans le cadre du PEER, la Commission européenne a également lancé le [Fonds européen pour l'efficacité énergétique \(FEEE\)](#). Ce dernier propose des produits financiers, tels que des prêts de premier et de second rang, des garanties, ou une participation aux investissements dans l'efficacité énergétique réalisés par des autorités locales, régionales et nationales.

Horizon 2020

Le programme Horizon 2020 pour la recherche et l'innovation de l'Union européenne finance les projets énergétiques à hauteur de 5,9 milliards d'EUR pour la période 2014-2020.

[Appel à financement pour les technologies innovantes en matière d'efficacité énergétique](#)

[Recherche en matière d'énergie au titre d'Horizon 2020](#)

[Recherche en matière d'énergie au titre de FP7](#)

NER 300

Le [programme NER 300](#) utilise les revenus tirés de la vente des quotas de carbone pour financer des projets de démonstration en matière de capture et de stockage du carbone (CCS) et d'énergies renouvelables en Europe. Ces projets sont conçus pour démontrer la viabilité commerciale de technologies telles que l'énergie solaire à concentration, les réseaux électriques intelligents, la bioénergie et le CCS postcombustion.

Fonds de cohésion

Le Fonds de cohésion de l'Union européenne vise à aplanir les disparités économiques et sociales entre les pays européens et à promouvoir le développement durable. Ce fonds soutient les projets liés à l'énergie qui servent la protection de l'environnement par une réduction des émissions de gaz à effet de serre, par un accroissement de l'utilisation des énergies renouvelables ou par une amélioration de l'efficacité énergétique, par exemple. Une partie du Fonds de cohésion doit aller à la mise en œuvre de l'Union de l'énergie avec l'aide du [réseau de l'énergie et des autorités de gestion](#). Une autre partie du Fonds de cohésion est également consacrée au mécanisme pour l'interconnexion en Europe.

Banque européenne d'investissement

La Banque européenne d'investissement contribue au financement des projets énergétiques en proposant aux entreprises des prêts et d'autres produits financiers. La BEI offre également des conseils et une expertise en matière d'administration et de développement des projets. Les projets énergétiques financés par la BEI concernent notamment la production d'énergie renouvelable, les infrastructures et les nouvelles technologies. Veuillez consulter le [site web de la Banque européenne d'investissement](#) pour plus d'informations concernant ces projets.

Liens utiles

- › [Autres informations concernant les instruments en faveur de l'énergie dans la politique régionale \(DG Politique régionale\)](#)
- › L'Union offre différentes possibilités de financement des projets d'énergie durable dans les villes. Apprenez en plus sur le [financement de l'énergie durable au niveau local](#).
- › Recommandations techniques «[Financer la rénovation énergétique des bâtiments grâce aux fonds de la politique de cohésion](#)»
- › [Régimes d'aide et initiatives](#) de l'Union européenne pour accélérer les investissements dans l'efficacité énergétique



Troisième programme Santé

Le **troisième programme Santé** a débuté en 2014 et courra jusqu'en 2020. Le programme poursuit quatre grands objectifs :

- › agir en faveur de la santé, prévenir les maladies et œuvrer à la création de conditions favorables à des modes de vie sains, en tenant compte du principe de l'intégration des questions de santé dans toutes les politiques ;
- › protéger les citoyens de l'Union des menaces transfrontières graves pour la santé ;
- › contribuer à des systèmes de santé innovants, efficaces et viables ;
- › faciliter l'accès des citoyens de l'Union à des soins de santé plus sûrs et de meilleure qualité.

Il soutient les actions qui complètent et appuient les politiques des États membres visant à améliorer la santé de la population de l'Union et à réduire les inégalités en matière de santé en menant une action en faveur de la santé, en encourageant l'innovation dans le domaine de la santé, en améliorant la viabilité des systèmes de santé et en protégeant les citoyens de l'Union de menaces transfrontières graves

sur la santé, et apportent une valeur ajoutée à ces politiques.

L'Agence exécutive pour les consommateurs, la santé, l'agriculture et l'alimentation (Chafea) est chargée de mettre en œuvre le programme Santé, principalement en finançant trois types d'actions : les **projets**, les **actions conjointes** et les **subventions de fonctionnement**. Ces actions doivent revêtir une dimension européenne particulière, ce qui signifie qu'un nombre minimum de partenaires issus de différents pays de l'Union doivent participer à la planification du projet.

Bénéficiaires potentiels :

- › fondations pour la recherche et universités ;
- › pouvoirs publics ;
- › ONG ;
- › entreprises commerciales.

Prévention en matière de drogue

Quatre programmes européens offrent, pour la période 2014-2020, un financement aux projets relatifs à la drogue afin d'atteindre les objectifs établis par la stratégie antidrogue de l'Union européenne 2013-2020 et de favoriser la coopération et la recherche transfrontalières en matière de drogue :

- › le **programme «Justice»**, qui vise à contribuer à la poursuite de la mise en place d'un espace européen de justice et finance des projets relatifs à la drogue, en particulier en matière de coordination des politiques, de coopération judiciaire sur les questions de drogue et de nouvelles substances psychoactives ;
- › le **Fonds pour la sécurité intérieure**, qui soutient la mise en œuvre de la stratégie de sécurité intérieure, peut financer des projets de lutte contre les filières d'approvisionnement en drogues, c'est-à-dire, par exemple, les projets de coopération transfrontalière contre la production et le trafic de drogue et d'élaboration de démarches innovantes permettant d'améliorer la compréhension des marchés de la drogue ainsi que l'efficacité de l'application de la législation de lutte contre les stupéfiants ;
- › le **programme Santé**, dont l'objectif est d'agir en faveur de la santé, de prévenir les maladies et d'œuvrer à la création de conditions favorables à des modes de vie sains, soutient les projets relatifs à la drogue du point de vue de la santé ;
- › **Horizon 2020** est le programme de l'Union pour la recherche et l'innovation. Sa composante **«Santé, évolution démographique et bien-être»** propose un financement de la recherche en matière de drogues visant, par exemple, l'élaboration de démarches innovantes d'évaluation des risques des nouvelles

drogues, de traitement des addictions et de réduction des méfaits de la toxicomanie.

Bénéficiaires potentiels :

- selon le volet concerné de chaque programme :
- pouvoirs publics nationaux, régionaux et locaux ;
- ONG, fondations, universités, centres de recherche.



Les ONG peuvent recevoir un financement au titre de la plupart des programmes thématiques ou régionaux gérés par la [direction générale Coopération internationale et développement \(DEVCO\)](#) de la Commission européenne. Selon les exigences des différents [appels à propositions](#), elles peuvent participer seules ou avec d'autres cocandidats ou avec des organisations affiliées.

Les ONG peuvent également prétendre à un financement pour des activités d'aide humanitaire et de protection civile. La [direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes \(ECHO\)](#) de la Commission offre un financement aux ONG, aux organisations internationales et aux agences des Nations unies qui mènent des actions humanitaires sur le terrain.

Le service des [instruments de politique étrangère \(IPE\)](#) de la Commission, qui travaille en étroite collaboration avec le [Service européen pour l'action extérieure \(SEAE\)](#) et avec les délégations de l'Union à travers le monde, publie régulièrement une liste des [appels d'offres](#) ouverts.

L'[instrument d'aide de préadhésion \(IAP II\)](#) investit dans l'avenir des pays candidats à l'adhésion à l'Union et dans l'Union elle-même en soutenant les réformes dans les domaines associés à la stratégie d'élargissement tels que la démocratie et la

gouvernance, l'état de droit, la croissance et la compétitivité. Les agriculteurs des pays candidats sont aidés par un instrument spécifique, [l'instrument de préadhésion pour le développement rural \(IPARD\)](#) qui fait partie de l'IAP II.

[L'initiative des volontaires de l'aide de l'Union européenne](#) offre la possibilité aux citoyens européens de devenir volontaires de l'Union dans des projets humanitaires dans le monde.

Subventions – Marché publics

Les subventions sont des contributions financières directes apportées aux organisations ou aux projets qu'elles mènent. La Commission les attribue le plus souvent au moyen d'appels à propositions.

[Davantage d'informations concernant les subventions](#)

Les marchés publics sont attribués à l'issue de procédures d'appel d'offres pour l'achat de services, de fournitures ou de travaux.

Les marchés publics comme les subventions sont attribués pour des activités qui servent des objectifs de développement spécifiques.

[Davantage d'informations concernant les marchés publics](#)

Appui budgétaire

L'appui budgétaire est un outil important permettant de financer les stratégies de développement des pays partenaires. Il consiste en des transferts financiers vers les Trésors nationaux ainsi qu'en un dialogue politique et des mesures d'évaluation de l'utilisation faite de ces fonds.

L'appui budgétaire favorise la fourniture d'une aide adaptée aux besoins définis par les pays eux-mêmes.

Pour bénéficier d'un appui budgétaire, le pays bénéficiaire doit démontrer qu'il souscrit aux valeurs fondamentales des droits de l'homme, de la démocratie et de l'état de droit.

Davantage d'informations concernant la [politique d'appui budgétaire](#)

Bénéficiaires potentiels :

- › ONG, organisations internationales, associations ;
- › travailleurs de l'aide extérieure ou du développement, volontaires.

Le budget européen en chiffres.

Les montants disponibles provenant de certains des programmes 2014-2020 sont présentés ci-dessous: (engagements, prix courants, en Mrd d'EUR)

Désignation et programmes**	Montant total*** 2014-2020
Compétitivité pour la croissance et l'emploi	
Systèmes européens de radionavigation par satellite (EGNOS et Galileo)	6.96
Horizon 2020	77.02
Compétitivité des entreprises et petites et moyennes entreprises (COSME)	2.25
Éducation, formation, jeunesse et sport (Erasmus +)	14.79
Emploi et innovation sociale	0.93
Douane, Fiscalis et lutte contre la fraude	0.90
Mécanisme pour l'interconnexion en Europe	33.25
Cohésion économique, sociale et territoriale	
Initiative pour l'emploi des jeunes (enveloppe spécifique complémentaire)	3.21
Convergence régionale (régions moins développées)	182.21
Régions en transition	35.32
Compétitivité (régions plus développées)	54.37
Coopération territoriale	10.20
Fonds de cohésion	63.40
Régions ultrapériphériques et à faible densité de population	1.56
Croissance durable: ressources naturelles	
Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) – dépenses relatives au marché et paiements directs	309.35
Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)	98.3
Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP)	6.40
Environnement et action pour le climat	3.46
Sécurité et citoyenneté	
Fonds européen «Asile et migration»	3.14
Fonds pour la sécurité intérieure	3.73
Systèmes informatiques	0.13

Désignation et programmes**	Montant total*** 2014-2020
Justice	0.38
Droits, égalité et citoyenneté	0.44
Mécanisme de protection civile	0.22
L'Europe pour les citoyens	0.18
Denrées alimentaires et aliments pour animaux	1.89
Santé	0.50
Protection des consommateurs	0.19
Europe créative	1.47
L'Europe dans le monde	
Instrument d'aide de préadhésion (IAP)	11.56
Instrument européen de voisinage (IEV)	15.58
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	1.33
Instrument contribuant à la stabilité et à la paix	2.30
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	2.33
Instrument de partenariat (IP)	0.96
Instrument de coopération au développement (ICD)	19.56
Aide humanitaire	6.80
Protection civile et centre européen de réaction d'urgence	0.14
Corps volontaire européen d'aide humanitaire – Volontaires de l'aide de l'UE	0.15
Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	0.33
Aide macrofinancière	0.53
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	1.18

** La liste des programmes n'est pas exhaustive.

***Le montant total concerne seulement la période couverte par le programme visé. Chiffres publiés en janvier 2015.

Source: [Commission européenne, Les possibilités de financement de l'Union européenne. Guide du débutant](#)

OBTENIR DES INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LE FINANCEMENT EUROPÉEN ET DE PLUS AMPLES CONSEILS SUR LE PROCESSUS DE DEMANDE.

Le [guide du débutant sur les possibilités de financement de l'Union européenne](#) est publié par la Commission et offre de précieuses informations sur les fonds de l'Union, ainsi que des conseils sur la manière d'introduire une demande et sur les points à prendre en considération lorsque l'on envisage d'introduire une demande de financement de l'Union. Il est mis à jour régulièrement.

Vous pouvez trouver les appels à propositions de financement en cours et à venir, obtenir des informations générales sur les procédures et programmes de financement et introduire une demande en ligne sur la page de la Commission consacrée aux marchés publics et aux financements. Cette page est mise à jour régulièrement:

https://ec.europa.eu/info/funding-tenders_fr.

CRÉDITS PHOTO

Couverture: pont Rion-Antirion (Grèce) © [Meletios/Shutterstock.com](#)

p.8: autoroute du Brenner © [LianeM/Shutterstock.com](#)

p.9: route sinueuse dans les montagnes italiennes © [dvoevnore/Shutterstock.com](#)

p.17: deux dockers dans un port industriel © [Corepics VOF/Shutterstock.com](#)

p.20: vignes le long de la route des vins du sud de la Styrie, Autriche © [ah_fotobox/Shutterstock.com](#)

p.26: autoroute du Brenner © [LianeM/Shutterstock.com](#)

p.28: baigneurs à Mylopotamos, Grèce © [ollirg/Shutterstock.com](#)

p.32: activité dans un port © Jonathan Stutz/Fotolia

p.35: ferme éolienne à proximité du Danemark © [TebNad/Shutterstock.com](#)

p.37: jeune homme tenant un panneau «Looking for a job» © [Luna Vandoorne/Shutterstock.com](#)

p.43: fillette syrienne dans un camp à Passau, Allemagne, août 2015 © [Jazzmany/Shutterstock.com](#)

p.45: navire des gardes-côtes grecs ayant secouru des réfugiés à proximité de Lesbos, juin 2015 © [Malcolm Chapman/Shutterstock.com](#)

p.47: rue inondée © [Dariush M/Shutterstock.com](#)

p.49: jeune femme à Paris lisant un livre © [Ekaterina Pokrovsky/Shutterstock.com](#)

p.59: gros plan sur la main d'un homme sur la roue d'un fauteuil roulant lors d'une promenade dans un parc © [Pressmaster/Shutterstock.com](#)

p.63: amour de la nature – petit garçon embrassant un arbre © [Tuzemka/Shutterstock.com](#)

p.65: étudiants ingénieurs travaillant dans un laboratoire © [Stock-Asso/Shutterstock.com](#)

p.69: vue aérienne d'une ferme solaire en République tchèque © [Castka/Shutterstock.com](#)

p.72: médecin prenant la tension d'un patient © [Dragon Images/Shutterstock.com](#)

p.74: puits financé par l'Union européenne à Sassandenge, Mali

© Union européenne, 2013, service audiovisuel de la Commission européenne.
Photo: Arnaud Zajtman.



Parlement européen



Parlement européen

PE 614.653